

Strassen - Programme d'action local « logement » (PAL)

Conseiller logement : Jean-Luc Weidert

1 Pacte de logement

Date signature de convention initiale : 30.12.2021

2 Programme d'action local logement

A. Conditions cadres

A. La commune crée les conditions cadres pour augmenter l'offre de logements abordables et durables ainsi que pour garantir une qualité de vie optimale (cf. objectif D) en mettant en œuvre les principes d'un aménagement du territoire durable.

A.1. Résultat attendu : La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.

A.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les règlements urbanistiques (PAG, PAP QE, RBVS) en vigueur (ou en procédure) favorisent la création de logements abordables et durables ainsi qu'une qualité de vie optimale dans la commune.

Faites au moins référence aux prescriptions relatives (a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal, (c) aux emplacements de stationnement, (d) à la taille des logements, (e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements.

La commune de Strassen se trouve dans la couronne périurbaine de Luxembourg-ville ce qui conduit à une forte demande en logements et une augmentation voire pression des prix immobiliers et fonciers.

La commune dispose d'un nouveau PAG selon la loi mouture de 2011 qui est en vigueur depuis mai 2021.

Le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la commune date de mars et avril 2021.

a) typologie et densité: On note une diversité de typologie de logements entre la route d'Arlon et la seconde rangée des maisons : avec majoritairement de la zone Mix-u le long de la route d'Arlon. En s'éloignant de la route d'Arlon on se trouve dans une zone Hab-2 et puis Hab-1. On conclut ainsi que la densité est élevée le long de la route d'Arlon et qu'elle diminue progressivement plus on s'éloigne de celle-ci. Le PAG permet aussi de construire plus densément dans certaines zones de la commune que dans des autres comme à proximité des transports en commun, le long de la route d'Arlon.

Le PAG prévoit pour la zone :

- Hab-1 : une DL de 15<DL<25 avec 50% min de logements de type maisons unifamiliales et une SCB minimale de 90% logement
- Hab-2 : une DL de 30<DL<80 avec 50% min. de logements de type maisons plurifamiliales et 15% min. de logements de type maisons unifamiliales et une SCB minimale de 80% logement
- Mix-u : une DL de 45< DL<130 avec 5% min de logements de type maisons unifamiliales et une SCB >25% logements et SCB >10% autres fonctions.

b) mobilisation terrains à bâtir dans la réglementation communale: La commune mobilise d'un côté les terrains qui lui sont cédés dans le cadre de la mise en place de PAP. En plus elle suit une politique d'acquisition de terrains en vue d'échanges futures. En 2022 par exemple la commune de Strassen a investi 5mio € pour l'acquisition de terrains d'une valeur d'environ 35.000€/a et a déjà aussi fait des échanges de terrains afin de pouvoir renforcer la mobilisation de terrains constructibles.

La commune a des réserves urbanisables de +/- 108ha avec un potentiel de développement interne de +/- 27ha, des réserves externes de +/- 70ha et des dents creuses de +/- 11ha.

Les réserves urbanisables se trouvent pour +/- 68ha dans une zone d'habitation avec un surplus de min. +1.700 logements et

max. 2.100 logements et pour +/-12ha dans une zone mixte avec un surplus de min. 310 logements et max. 430 logements.

La commune dispose une minorité des terrains avec +/- 3% et ce sont les propriétaires privés avec +/- 47% et propriétaires de forme mixte sans privé avec +/- 50% qui possèdent la majorité de terrains.

On note qu'au sein du territoire communal, peuvent être mobilisé en total +/- 13ha de terrains disponibles à l'immédiat, +/- 5,5ha de terrains disponibles dans 2-5 ans, +/- 22ha de terrains disponibles dans 5-10 ans.

Finalement pour mobiliser des terrains, la commune soutient l'idée de l'implantation des logements innovateurs tels que les « tiny houses ».

c) emplacements: La commune compte un total de +/- 1400 places de stationnement dont 44 places de stationnement PMR réglementées, 41 places de stationnement moto et 7 bornes de charge pour voitures électriques avec 14 places de stationnement pour les voitures électriques (2 sur le parking Barblé et 2 sur le parking auprès du centre médical). Il y a environ 2 ans, un nouveau parking a été créé dans la rue de Cimetièrre avec +/- 100 places de stationnement.

La majorité des places de stationnement se trouvent au centre de la commune, à proximité des équipements collectifs. On y note la présence de 3 parkings majeurs tels que celui auprès de l'Administration communale avec +/- 42 emplacements, le parking dans la rue de l'Ecole avec +/- 36 emplacements et le parking du centre culturel Barblé (+/- 63 emplacements).

Les places de stationnement et parkings publics les plus grands au sein de la commune sont :

- le parking de la piscine intercommunale Strassen-Bertrange (uniquement réservé aux clients)
- Les Thermes Sud avec 213 places de stationnement (uniquement réservé aux clients)
- Z.I Bourmicht avec 170 places de stationnement
- Les Thermes Nord avec 153 places de stationnement (uniquement réservé aux clients)
- Les parkings à hauteur de la mairie avec +/-115 places de stationnement

Dans leur règlement de stationnement on distingue entre différentes zones et 2 différents types de stationnement : le stationnement avec ticket et le stationnement avec disque.

Concernant le stationnement avec ticket on distingue entre :

- La zone mauve avec une durée maximale de 4h et 0,4€/h. Cette zone se trouve dans le sud de la commune. Le parking est gratuit pour les résidents détenteurs d'une vignette.
- La zone jaune avec une durée maximale de 3h et 0,8€/h. Cette zone se trouve majoritairement le long de la route d'Arlon, à proximité du centre hospitalier, dans la rue du Kiem, donc au sud-est de la commune. Le parking y est gratuit pour les résidents détenteurs d'une vignette.
- La zone brune avec une durée maximale de 2h et 0,8€/h. Cette zone se trouve dans le sud de la commune. Le parking y est gratuit pour les résidents détenteurs d'une vignette.

En général on constate que les places de stationnement sont payantes le long de la route d'Arlon N6 (partie nord), dans la rue du Kiem (partie est), dans la zone d'activités autour du CHL et Z.A.I. Bourmicht.

Quant au stationnement avec disque on distingue entre :

- La zone verte avec une durée maximale de 4h. Cette zone se trouve majoritairement dans le centre de Strassen, sur une partie de la route d'Arlon, ainsi qu'au nord de la commune. Le parking y est gratuit pour les résidents détenteurs d'une vignette.
- La zone bleue avec une durée maximale de 2h. Cette zone se trouve sur une partie de la route d'Arlon ainsi que majoritairement dans le centre. Le parking y est gratuit pour les résidents détenteurs d'une vignette.
- La zone rouge avec une durée maximale de 1h. Cette zone est surtout présente dans le centre-ville. Ici il y a une obligation de poser un disque bleu. Les vignettes ne sont pas admises.

- La zone orange avec une durée maximale de 30min, surtout présente dans le centre-ville. Ici il y a une obligation de poser un disque bleu. Les vignettes ne sont pas admises.
- Dans la rue du Cimetière à hauteur des écoles, des places respectivement des bandes de stationnement Kiss&Go sont installées.

Le règlement de la vignette gratuite permet aux résidents de faire une demande pour une vignette. Les personnes concernées ont droit à 2 vignettes gratuites/ménage avec max. 2 immatriculations possibles sur une même vignette ; donc 4 véhicules peuvent être couverts par 2 vignettes. Or, seulement 2 véhicules peuvent être stationnés simultanément sur la voie publique.

Le règlement de la vignette payante non-permanente donne à chaque ménage le droit à une vignette supplémentaire payante avec 2 immatriculations sur cette vignette. 1 véhicule peut être stationné sur la voie publique. Le prix de la vignette s'élève à 100€ pour 6 mois ou 200€ pour 12 mois.

Il y a aussi des autres vignettes gratuites émises comme pour une voiture de location, de leasing ou de remplacement (min. 1 semaine), voiture de fonction (min. 1 semaine), voiture de visiteur (min. 1 semaine à 3 mois/an/ménage). La vignette provisoire pour les véhicules immatriculés à l'étranger pour une durée de 6 mois ne pourra pas être prolongée.

Concernant le stationnement de voitures sur le terrain privé, le PAG en vigueur datant de mai 2021 prévoit pour :

- logement < 60 m2 surface habitable nette : exactement 1 emplacement par logement
- logement 60-90 m2 surface habitable nette : min. 1 emplacement par logement et max. 2 emplacements par logement
- logement ≥ 90 m2 surface habitable nette : min. 1 emplacement par logement et max. 3 emplacements par logement
- chambres meublées : min. 1 emplacement par tranche de 2 chambres meublées avec min. 1 emplacement

Le PAG en vigueur prévoit pour les emplacements de stationnement vélos pour :

- une maison unifamiliale : min 2 emplacements
- une maison plurifamiliale : min. 1 emplacement par logement

d) taille visée: Quant à la situation démographique, on peut dire que Strassen a majoritairement une population jeune et vieillissante avec en moyenne +/- 2,36 personnes/ménage ce qui fait augmenter la demande en logements de petite taille. La commune est quand même dotée de logements de différentes tailles ce qui renforce la mixité sociale au sein de la commune. S'y ajoute que la commune note que la SCB des logements diminue de plus en plus dû aux prix immobiliers et fonciers.

e) qualité de vie/critères de salubrité: Concernant la salubrité, la réglementation communale est conforme à la législation nationale. La qualité de vie et les critères de salubrité jouent un rôle important au niveau communal.

Autres commentaires :

- La commune compte 10.316 habitants
- La croissance démographique était de +1,7%/an les 10 dernières années avec une décroissance pendant les dernières années
- Majoritairement population jeune et vieillissante donc augmentation de demande en logements de petite taille.
- S'y ajoute qu'on constate des flux de la population
- Prévision d'augmentation maximale de la population en 2029: + 5.000hab. ; augmentation moyenne de la population: + 3.500hab ; augmentation minimale de la population: +1.900 hab.
- Nécessité d'élaborer une stratégie intercommunale entre Strassen, Bertrange et Luxembourg-Ville --> conurbation

A.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport à la réglementation en vigueur afin d'assurer la création de logements abordables et durables.

a) densité de logement: Vu la croissance démographique et la taille des ménages, la commune juge nécessaire le fait de favoriser un peu plus la création de logements de petite taille à l'avenir. S'y ajoute qu'il faut prendre en compte le fait que la densité dans le PAG afin de renforcer une densification raisonnée et raisonnable dans les quartiers.

b) mobilisation terrain dans la réglementation communale: La densification raisonnée et raisonnable à l'intérieur du tissu bâti existant est la seule option afin d'augmenter le nombre de logements. Aucune extension du périmètre n'est ainsi prévue dans le cadre de la refonte du PAG. Dès qu'un terrain se montre favorable au développement harmonieux du territoire communal, la commune s'engagera à le mobiliser.

c) stationnement: Il y a la volonté de la commune de Strassen de réduire les places de stationnement privées par leur PAG en tenant compte. En ce qui concerne les logements abordables par exemple, il y a eu des réflexions pour une diminution de la clé de stationnement pour le logement abordable. En ce qui concerne le stationnement public, une révision respectivement adaptation régulière de la réglementation concernant les vignettes de stationnement s'avère nécessaire. Or, le parking payant au sein de la commune conduit au fait de rendre l'utilisation de la voiture individuelle moins attractive et ainsi de favoriser la mobilité active et le transport en commun. Le concept de stationnement mis en place par la commune de Strassen se base sur des études approfondies sur le stationnement et un monitoring régulier.

d) taille de logement: La commune montre la volonté de maintenir une certaine mixité sociale avec des logements de différente taille et en même temps de favoriser légèrement la construction de maisons plurifamiliales et des logements de petite taille afin de répondre le mieux possible à la demande de la population. Cet équilibre entre les deux représentera encore un défi pour la commune. Vu les prix immobiliers très élevés, la commune est aussi obligée de favoriser de plus en plus des logements de petite taille.

e) qualité de vie / salubrité, RBVS: La commune prévoit une amélioration continue de la qualité de vie et les critères de salubrité dans le RBVS.

A.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les modifications nécessaires de la réglementation en vigueur et/ ou les objectifs de la commune dans le cadre de la mise en place d'un cadre réglementaire approprié, en tenant compte de votre réponse sous A.1.1.

- a) typologie et densité: - Densité a augmenté dans les dernières années avec les nouvelles constructions ce qui a conduit à une augmentation de la densité dans certains quartiers. Ici l'objectif sera de veiller à une densité raisonnée et raisonnable.
- - Renforcer la diversité de type de logement afin de maintenir une mixité sociale au sein des différents quartiers.
- - Favoriser davantage la construction de logements de petite taille.
- b) mobilisation terrain dans la réglementation communale: - Dans la mesure du possible, accélérer l'élaboration et le vote de PAP-NQ.
- - Mobiliser des terrains pour assurer un développement territorial harmonieux.
- - Mobiliser davantage de terrains en favorisant l'installation des « tiny houses » sur les terrains vacants.
- c) stationnement: - Développer davantage des solutions alternatives (exemple : car-sharing).
- - Développer davantage la mobilité active (exemple : développer et sécuriser l'infrastructure piétonne et cyclable, mise en place de supports et parkings pour vélos, bornes de chargement pour voitures etc.).
- - Réduire la clé de stationnement privé, car Strassen est bien desservi par le TC et la mobilité douce.
- - Elargir l'offre de bornes de chargement pour voitures électriques afin de faciliter la mobilité électrique au sein de la commune.
- - Approfondir la stratégie de stationnement afin de réduire le trafic motorisé au centre de la commune.
- d) taille de logement: - Favoriser la construction de logements de différentes tailles avec une légère préférence des résidences de petite taille afin de pouvoir le mieux possible répondre à la demande de la population.
- - Créer un chapitre « Logement » dans le RBVS.
- e) qualité de vie / salubrité, RBVS: - Prescrire l'utilisation de matériaux sains et naturels / durables lors de la refonte du PAG.

A.2. Résultat attendu : La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.

A.2.1. État des lieux : Décrivez les structures en place pour accompagner les projets de construction de logements abordables privés et publics de manière active.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement actif de projets de constructions, (b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage, (c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions.

a) accompagnement actif dans les projets de constructions : L'accompagnement des projets de construction est une tâche remplie par le service technique. La commune joue ainsi un rôle actif dans le développement et la construction de projets privés et publics. En cas de nécessité, la commune fait recours à des experts externes.

Le service technique joue un rôle actif en tant que maître d'ouvrage pour les logements sociaux : une fois le PAP achevé par le promoteur, le service technique s'occupe du suivi et veille à ce que le cahier de charges des logements abordables soit respecté.

Le service technique participe entre autres aussi à la stratégie d'achat de terrains et logements ; la décision finale est prise par les responsables politiques. Comme la commune est en plus maître d'ouvrage des résidences avec des appartements abordables, elle joue un rôle actif dans la réalisation et l'accompagnement de ces projets. Actuellement la commune dispose de 38 logements loués à des personnes profitant d'aides sociales. Et de nouveaux projets sont en planification, construction ou rénovation.

b) assistance technique dans les projets privés/publics : Si un maître d'ouvrage a besoin d'assistance technique, le département technique est à son écoute. Toute personne souhaitant avoir des informations ou un soutien peut consulter le service technique pour un premier avis respectivement le service guide les personnes vers les autorités et sociétés compétentes (comme par exemple dans la thématique de l'énergie).

c) conseils aux MO : Si un maître d'ouvrage a besoin de conseils, le département technique est à disposition.

A.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.2.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures mises en place par la commune.

a) accompagnement actif dans les projets de constructions: Le personnel du département technique est qualifié afin de fournir les services de conseil et d'accompagnement susmentionnés. Le service technique s'occupe de l'entretien et de la gestion des logements communaux ainsi que des logements sociaux et à l'avenir aussi du logement abordable au sein de la commune.

Or, la commune est consciente que cela ne suffit pas de laisser le logement abordable à la SNHBM et au FdL. La commune est d'avis qu'il faut une mixité d'acteurs dans ce domaine. En plus, elle souhaite que la construction de logements abordables se fasse au fur et à mesure et que des réflexions soient menées afin de déterminer un ordre de grandeur (un fil rouge) du nombre de logements abordables que la commune pourrait construire par année selon ses capacités disponibles.

b) assistance technique dans les projets privés/publics: Le service technique est bien organisé afin de pouvoir garantir une assistance technique de qualité.

c) conseils aux maîtres ouvrage: Le service technique est bien organisé afin de pouvoir conseiller les personnes privées ainsi que les acteurs publics.

A.2.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'un accompagnement (pro)actif des projets de construction de logements privés et publics.

Faites au moins référence (a) à la mise en place / au renforcement de structures au sein de l'administration communale, (b) aux offres de conseils / d'accompagnement offerts par la commune, (c) à la coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable.

• a) mise en place/renforcement des structures au sein de l'AC: Actuellement, la stratégie pro-active de mise en place du logement abordable demande des ressources journalières importantes au service technique et dans la recette communale. Ainsi la commune pense aujourd'hui déjà à soustraire le « daily business » des logements à une société externe y spécialisée. Concernant le renforcement du service technique, la commune est en train d'embaucher un architecte/urbaniste.

• b) offres/conseils d'accompagnement offerts par l'AC: - La commune désire continuer avec cette démarche : toute personne souhaitant avoir des informations ou du soutien peut consulter le service technique pour un avis dans son domaine de compétence. Les avis sont faits selon les classifications des terrains prévus par le PAG.

- - La commune souhaite continuer de jouer un rôle actif en communiquant entre autres les lignes directrices du développement territorial.
- c) coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable: - Concertation avec SNHBM et FdL pour les projets à venir.
- - Coopération et contact régulier avec des autres promoteurs privés et propriétaires privés qui possèdent des terrains au sein de la commune.
- - Promouvoir le transfert de connaissances avec les autres acteurs sur le thème du logement abordable. (exemple : SNHBM, FdL etc.).

A.3. Résultat attendu : La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.

A.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune a fait des expériences/ est active en tant que maître de l'ouvrage en vue de la gestion de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence (a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune, (b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune, (c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS).

Si la commune coopère activement avec un des partenaires GLS conventionnés avec le Ministère du Logement, veuillez indiquer le nom du partenaire. Le volet de la communication et de l'information concernant l'offre de la GLS est à préciser dans la question E.3.

a) offre de logements locatifs abordables gérés par la commune:

On compte au sein de la commune 60 logements abordables locatifs (non subventionnés selon l'aide à la pierre) gérés par la commune et leur office social (pas partenaire conventionné). La commune a aussi réalisé 11 unités de logements dans la route d'Arlon dans lesquels elle agit en tant que maître d'ouvrage. S'y ajoute que la commune vient d'acheter 6 appartements et 2 maisons dans le « Rackenberg » destinés à la location ainsi qu'une résidence à « am Pescher » destinée à la vente emphytéotique. La commune s'occupe aussi de l'entretien de ces logements. Elle est consciente du nombre plus important des logements abordables futurs dans les PAP.

A l'heure actuelle, la commune se montre très motivée pour augmenter l'offre de logements abordables gérés par elle-même. Or, elle craint que suite à l'introduction du registre national de logement abordable (RENLA) qu'elle ne pourra plus à l'avenir définir les critères d'éligibilité ; ce qui fait diminuer sa motivation pour cet engagement sachant que la commune veut donner la possibilité à des personnes ayant un lien avec la commune de Strassen d'être favorisées dans la procédure d'attribution de logements. Or, elle est consciente que cette information reste encore à être concrétisée et communiquée par le Ministère du Logement.

b) offre de logements locatifs abordables gérés par promoteur public ou autre acteur: Le FdL gère une maison au sein de la commune et est en train d'élaborer un PAP. La commune traite les promoteurs publics comme tous les autres maîtres d'ouvrage. Récemment, la commune a mis à disposition par bail emphytéotique des terrains à la SNHBM pour la création du nouveau centre médical et le « Pall Center ».

c) offre GLS: A l'heure actuelle, aucune collaboration n'a lieu et n'est prévu avec les GLS puisque la commune s'occupe elle-même des conventions et a ses propres critères d'éligibilité pour les logements sociaux. Les assistantes sociales s'occupent des logements sociaux.

Autres commentaires :

La commune dispose d'une Commission des loyers responsable de la question des loyers et qui peut être consultée en cas de désaccord entre locataire et propriétaire sur le loyer.

A.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.3.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux activités de la commune afin de garantir une offre appropriée de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune.

Faites au moins référence (a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable), (b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune, (c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

a) efficacité et qualité gérance logements locatifs: Le nombre de logements locatifs gérés par la commune est jugé comme très élevé ce qui permet à la commune de s'en occuper parfaitement. La gestion et l'entretien régulier des logements exigent une structure interne bien définie ce qui est le cas pour la commune de Strassen. La commune peut s'imaginer une gérance partagée entre les acteurs : commune, promoteurs publics et partenaires conventionnés.

b) quantité logements locatifs abordables: Le nombre de logements locatifs gérés par la commune est très élevé. Cependant, la commune exprime une certaine volonté d'augmenter et surtout de soutenir l'augmentation de l'offre de logements locatifs abordables sur son territoire à condition que certains logements soient aussi gérés par d'autres acteurs, car elle ne possède pas suffisamment de ressources humaines pour la gestion, l'entretien et le suivi social.

c) acceptation offre pour gestion locative sociale par propriétaires: Jusqu'à présent la commune n'agit pas en tant que partenaire conventionné et n'a qu'une expérience limitée en ce qui concerne la gestion locative sociale ce qui rend difficile l'évaluation de ce point. La commune préfère collaborer avec les partenaires conventionnés dans le sens où l'office social communal contacte les personnes concernées par la GLS et les transfère aux partenaires conventionnés. Elle est aussi consciente qu'un relevé GLS sera mis à disposition par le Ministère du Logement.

Autres commentaires :

Suite aux informations données par le Ministère du Logement en date du 07.10.2022, les communes bénéficieront dans le cadre du Pacte Logement 2.0 de 2.500€ / an / logement abordable mis en location par un promoteur public / administration communale ou un partenaire conventionné GLS. La commune salue cette décision ministérielle. Cependant, la commune désire toujours de continuer à décider sur les critères d'éligibilité des personnes auxquelles les logements en patrimoine communal seront attribués.

A.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'augmenter l'offre de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.3. 1 et à la mise en place ou la promotion d'une structure pour gérer des logements locatifs sociaux (p.ex. bailleur social, gestion locative sociale, ...).

- a) logements locatifs abordables gérés par la commune : - La commune exprime une certaine volonté d'augmenter et surtout de soutenir l'offre de logements locatifs abordables selon sa capacité à assurer une bonne gestion de ces logements et que sous certaines conditions précisées en amont.
- b) logements locatifs abordables gérés par un promoteur public : - Promouvoir le logement locatif abordable géré par des promoteurs publics.
- c) GLS : - Collaboration avec les partenaires conventionnés.
- - Dans le contexte du Pacte Logement 2.0., la commune envisage de sensibiliser davantage les personnes privées sur la GLS.
- - Or, la commune désire pouvoir décider activement sur l'éligibilité des personnes et avoir des logements en réserve pour pouvoir en cas d'urgence y loger les citoyens concernés par exemple par un incendie.
- - L'outil Raum+ est aussi mis à disposition à la commune afin d'avoir un aperçu global sur le territoire communal par exemple en termes des dents creuses ainsi que des détails sur les différentes parcelles. Ici la commune se montre favorable à une actualisation régulière de Raum+ ainsi qu'à une utilisation au quotidien de cet outil.
- - Installation du logement innovateur sur le territoire communal (exemple de « tiny house » devant l'administration communale.

A.4. Résultat attendu : La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).

A.4.1. État des lieux : Décrivez les structures/ instruments en place pour mettre en œuvre une gestion active et stratégique du foncier communal.

Faites au moins référence (a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains, (b) au recours au droit de préemption, (c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains, (d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux, (e) au contact actif avec les propriétaires concernés, (f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion).

a) approche active en vue d'acquisition de terrains : Si l'occasion se présente en vue de la création de logements abordables ou d'infrastructures, il s'agit plutôt de la commune qui approche les propriétaires. La commune se rend compte que grâce au Pacte Logement 2.0 (art.29 bis), elle sera en possession de terrains destinés à la création de logements abordables et aura la possibilité de soutenir davantage activement la construction de logements abordables. Or, la commune n'est pas activement à la recherche de terrains.

b) droit de préemption : La commune ne fait pas systématiquement recours au droit de préemption. Si la commune utilise le droit de préemption, elle le fait avec une raison spécifique. Dans ce contexte, elle a déjà utilisé le droit de préemption pour l'acquisition de terrains semblant intéressants pour le développement territorial harmonieux au sein de la commune.

c) réserve (financière) communale pour acquisition de terrains : Dans son budget, la commune prévoit chaque année une certaine somme pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles. Ainsi, la commune peut mettre à disposition des réserves pour des terrains ou immeubles jugés intéressants pour son développement territorial.

d) réalisation et gestion de projets de constructions communaux: On compte au sein de la commune 60 logements abordables locatifs gérés par la commune et leur office social (pas partenaire conventionné). S'y ajoute que récemment la commune vient d'acheter 6 appartements et 2 maisons dans le « Rackenberg » destinés à la location ainsi qu'une résidence à « am Pescher » destinée à la vente emphytéotique. Ces logements sont tous gérés par le service technique voire l'office social communal.

e) contact actif avec les propriétaires concernés : Si la commune a besoin d'un terrain spécifique, les propriétaires concernés sont contactés. Or, les propriétaires ne sont pas contactés de façon systématique.

f) structures mises en place au niveau de l'administration communale : Pour l'instant le service technique s'occupe de la politique en matière de patrimoine foncier, en collaboration étroite avec le collègue échevinal. Le service technique est divisé en deux départements : un département responsable des PAP et des permis de construire et un département responsable de l'infrastructure et des bâtiments.

A.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.4.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures en place afin d'assurer une gestion active et stratégique du foncier communal, notamment en vue de la création de logements abordables.

a) approche active en vue d'acquisition de terrains : La commune exprime la volonté de gérer à l'avenir plus activement et stratégiquement le foncier communal. Une analyse de la situation existante et du développement territorial sera utile afin de pouvoir développer une stratégie pour la gestion plus active du foncier communal. Elle désire continuer à soutenir le mieux possible la création de logements abordables et durables au sein du territoire communal.

b) droit de préemption : La commune regrette qu'il n'existe pas de loi coordonnée en ce qui concerne le droit de préemption. Il s'agit d'une procédure administrativement compliquée, pour laquelle il s'avère difficile de garder la vue d'ensemble. Elle reste ouverte à faire recours au droit de préemption en vue d'acquisition d'un terrain jugé intéressant pour le développement harmonieux de son territoire.

c) réserve (financière) communale pour acquisition de terrains : Comme un budget est toujours prévu pour l'acquisition de terrains, la commune peut si nécessaire mettre à disposition des réserves financières pour des terrains jugés intéressants. Elle exprime la volonté de maintenir cette approche-là à l'avenir.

d) réalisation et gestion de projets de constructions communaux: La commune s'engage activement dans la réalisation de projets de constructions communaux et ne voudrait que continuer avec cette approche sous certaines conditions telles que d'avoir la main sur les critères d'éligibilité de ses logements.

e) contact actif avec les propriétaires concernés : La commune est consciente que le contact avec les propriétaires concernés est primordial afin de réussir dans la réalisation de nouveaux projets. C'est pourquoi ce contact devra être renforcé à l'avenir.

f) structures mises en place au niveau de l'administration communale : Le service technique demeure responsable pour tout ce qui est gestion active et stratégique du foncier communal. Or, la stratégie pro-active de mise en place du logement abordable

demande de ressources journalières importantes au service technique.

A.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une gestion efficace du foncier communal.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.4.1.

- a) approche active en vue d'acquisition de terrains : - Développer une approche stratégique et ciblée concernant l'achat de bâtiments et de terrains.
- - Analyse de la situation actuelle et élaboration d'une stratégie pour une gestion ciblée des terrains.
- b) droit de préemption : - Reste ouverte à faire recours au droit de préemption en vue d'acquisition d'un terrain jugé intéressant pour le développement harmonieux de son territoire.
- c) réserve (financière) communale pour acquisition de terrains : - La commune continuera à mettre à disposition des réserves pour des terrains jugés intéressants pour son développement territorial.
- d) réalisation et gestion de projets de constructions communaux: - La commune a l'intention de réaliser ses projets au plus vite possible.
- - Elle ne se montre motivée pour la réalisation et gestion de projets de constructions communaux que si elle aura aussi le droit de prendre de décision et d'introduire ses propres critères quant à l'éligibilité des personnes concernées.
- e) contact actif avec les propriétaires concernés : - La commune désire prendre contact le plus tôt possible avec les promoteurs publics et le Ministère du Logement concernant la procédure de cession de terrains.
- - La commune envisage de contacter les propriétaires de façon plus systématique.
- f) structures mises en place au niveau de l'administration communale : - Création récente d'un poste architecte/urbaniste pour renforcer le service technique.

B. Création de logements abordables

B. La Commune est un **acteur actif dans la réalisation** de logements abordables et durables suivant ses critères de qualité de vie (cf. objectif D).

B.1. Résultat attendu : La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.

B.1.1. État des lieux : Décrivez les mesures prises par la commune en matière de facilitation et de simplification administrative en vue de la création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) à la réglementation communale, (b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers, (c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation.

a) logements abordables dans la réglementation communale : Il n'y a pas d'éléments spécifiques aux logements abordables dans la réglementation communale existante.

b) accès aux informations/données : Tous les documents urbanistiques (PAG, PAP, RBVS etc.) sont publiés dans leur intégralité sur le site Internet de la commune, régulièrement mis à jour. Les citoyens ont aussi la possibilité de consulter ces documents au sein de la commune. Quant aux informations et données sur le logement abordable, il n'y a pas encore eu de l'information au public de la part de la commune.

c) coopération et consultation CFUE et Cellule d'Évaluation: Puisque les promoteurs ont toujours été coopératif, la commune n'avait guère besoin de concerter la plateforme de concertation. S'y ajoute que la commune précise que les avis de la plateforme de concertation et ceux de la Cellule d'Évaluation ne se coïncident pas ce qui rend la collaboration avec les deux

B.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous B.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux mesures prises par la commune afin de faciliter et simplifier la création de logements abordables sur le territoire de la commune.

a) logements abordables dans la réglementation communale: Le moment venu, la réglementation communale pourra être adaptée afin de faciliter la création de logements abordables.

b) accès aux information/données: La commune prévoit d'améliorer l'accès aux données et aux informations surtout sur les projets réalisés par la commune. Il est également prévu de mieux informer les personnes intéressées sur les offres de soutien existantes au niveau ministériel sachant que la disponibilité des informations de la part des administrations publiques et du Ministère du Logement concernant la création de logements abordables/sociaux n'est pas encore complètement développée. Il est préférable de renforcer cette communication grâce aux différentes sources médiatiques disponibles.

c) coopération et consultation CFUE et Cellule d'Évaluation: Malgré la collaboration difficile avec la plateforme de concertation et la Cellule d'Évaluation, la commune désire renforcer voire maintenir la coopération avec ces derniers.

B.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue de faciliter le développement de projets de logements abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous B.1.1.

- a) logements abordables dans la réglementation communale: - Grâce à la réglementation communale, la commune désire de bien intégrer les futurs projets dans le tissu bâti existant.
- - Il importe aussi de considérer la création de logements abordables dans les PAP à venir.
- - Continuer à jouer un rôle actif dans la réalisation de logements abordables et durables.
- b) accès aux informations: - Améliorer l'information du public sur les possibilités des logements sociaux / logements abordables créés sur le territoire communal (rubrique sur site Internet regroupant toutes les informations nécessaires, ...).
- - Montrer grâce aux différents médias les efforts que la commune fait pour soutenir activement la création de logements abordables.

- c) coopération et consultation avec CFUE: - Concernant les projets pour lesquels la commune agit en tant que maître d'ouvrage ainsi que pour tous les autres PAP, une coopération et une consultation seront maintenues avec la CFUE et la Cellule d'Évaluation.
- - Coopérer et se concerter le plus tôt possible avec les différents acteurs.

B.2. Résultat attendu : La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.

B.2.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune agit en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de PAP nouveaux quartiers pour créer des logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

a) expérience en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de NQ: Comme l'intérêt des promoteurs privés de développer de nouveaux quartiers au sein de la commune est si grand, la commune ne voit pas d'intérêt d'en construire aussi elle-même et d'élaborer elle-même des PAP-NQ. Or, elle exprime la nécessité d'agir plus activement concernant la réalisation de certains PAP. La commune veut garder sa motivation de réaliser le maximum de logements abordables au sein de la commune, mais sous condition qu'elle gardera au futur pour au moins une partie des logements créés le droit de décider qui pourra avoir accès à ses logements et ceci avec ses propres critères quant à l'éligibilité des personnes concernées.

b) structures existantes au sein de l'AC pour réalisation de tels projets: Vue la croissance démographique exceptée à l'avenir et les prix immobiliers augmentés, la commune veut rester active dans la création de logements abordables sur base d'une stratégie créée dans le contexte du Pacte Logement 2.0. A l'heure actuelle, c'est le service technique qui s'occupe respectivement accompagne la réalisation des projets de logements abordables, sur base des décisions prises par la politique communale.

c) collaboration avec d'autres acteurs pour création de logements abordables: FDL est en possession d'un terrain sur le territoire communal (rue des Carrières) pour la création de logement abordable. Vu la petite taille de la parcelle, celle-ci ne pourra être développée qu'ensemble avec d'autres parcelles limitrophes. Il est probable que le FdL est aussi en possession d'autres terrains au sein de la commune, mais la commune ne dispose pas de ces informations.

La commune a déjà collaboré avec les deux acteurs publics : la SNHBM et le FdL entre autres pour la création du centre médical, du « Pall Center », ainsi que l'ensemble d'un PAP élaboré par le FdL.

La commune a des soucis sur le fait que le FDL et la SNHBM soient débordés à l'avenir et que certains terrains resteront ainsi vacants, une situation absolument à éviter. Or, elle espère qu'elle ne sera pas directement concernée par cette problématique, comme la pression et l'attractivité de la commune attire des promoteurs privés et publics à développer au sein de la commune.

B.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sont appropriées au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.2.1.

a) expérience de la commune en tant que maître d'ouvrage dans réalisation de NQ: Comme la commune n'a pas encore créé elle-même comme maître d'ouvrage des nouveaux quartiers, il s'avère difficile à évaluer ce point. Elle s'engage par contre activement dans la réalisation de logements abordables avec l'achat de maisons, la réalisation de résidences, la rénovation d'immeubles etc.; elle est motivée de garder cette approche aussi à l'avenir sous condition qu'elle aura en partie la mise sur la décision à qui attribuer ces logements créés.

b) structures existantes au sein de l'AC pour réalisation de tels projets: En général, le service technique demeure responsable pour donner des conseils et des renseignements dans la réalisation des projets. Or, la commune juge ses capacités comme insuffisantes et comme le service technique s'occupe déjà de différentes thématiques présentes dans la commune, il y a la volonté d'agrandir les structures existantes en créant un nouveau poste d'urbaniste pour décharger le service technique de la quantité du travail qu'il a à l'heure actuelle mais aussi pour pouvoir renforcer et accompagner la création de logements abordables le mieux possible.

c) collaboration avec autres acteurs dans le domaine de logts abordables: La commune juge sa collaboration avec les différents acteurs comme suffisante.

B.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sous maîtrise d'œuvre communale.

En vue de la réalisation de nouveaux quartiers, faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- a) acquisition terrains pour créer des nouveaux quartiers ou des logts abordables: - Identifier et, le cas échéant, acquérir des terrains à l'intérieur des projets "PAP-NQ".
- - La commune se montre favorable à l'acquisition de terrains permettant un développement territorial harmonieux.
- b) réalisation études/concours: - Dans le contexte de la création d'un logement abordable dans une maison unifamiliale par la commune, la commune prévoit de lancer un concours.
- - La commune reste ouverte pour la réalisation d'autres concours à l'avenir.
- c) réalisation travaux d'aménagement pour espaces publics/verts: - Commune veut participer activement à la création du logement abordable et durable.
- - Dans le cas des nouveaux PAP, la commune veillera davantage à la réalisation d'espaces publics de haute qualité et à la création d'espaces-rue attractifs. Ceci devient d'autant plus important que les surfaces d'habitation deviennent plus petites et que les habitants décident de plus en plus de passer une certaine partie de leur temps libre dehors. L'espace public jouera de plus en plus le rôle d'un espace de récréation mais aussi de contact social.
- - Création de chemins piétons et de pistes cyclables pour faire la liaison entre les quartiers.
- - La « Velosstrooss » et les autres zones apaisées seront davantage mis en place.
- - Création d'aires de jeu et d'infrastructures sportives intergénérationnelles.
- - Eviter au maximum un taux de scellement important, utilisation de matériel perméable.
- - Création de bassins de rétention avec de multiples fonctions dans les nouveaux PAP NQ.
- - Création d'un nouveau poste d'urbaniste pour développement de logement abordable

B.3. Résultat attendu : La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.

B.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune est active en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables dans le tissu bâti existant.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

a) expérience en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de logts abordables: La commune s'engage activement dans la rénovation/transformation d'immeubles comme par exemple un immeuble dans la rue Henri Dunant ainsi qu'une ancienne maison dans la rue des Romains destinés à être mise en location.

b) structures existantes au sein de l'AC pour réalisation de tels projets: Le service technique ainsi que le service régie s'occupent de l'organisation de la rénovation/transformation des immeubles.

c) collaboration avec d'autres acteurs pour création de logements abordables:

Des projets avec la SNHBM et le FdL ont déjà eu lieu.

Le FdL est en possession d'un terrain sur le territoire communal pour la création de logement abordable.

Le FdL va aussi élaborer un PAP au sein de la commune de Strassen. Concernant le centre médical et le « Pall Center », la commune a collaboré avec la SNHBM avec un terrain en emphytéose.

B.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune sont appropriés au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.3.1.

a) expérience en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de logts abordables: La commune s'engage beaucoup dans la rénovation/transformation et la construction de résidences afin de réaliser du logement abordable et aimerait continuer son engagement aussi dans le futur à condition qu'elle aura la main sur les critères d'éligibilité.

b) structures existantes au sein de l'AC pour réalisation de tels projets: En général, le service technique demeure responsable pour donner des conseils et des renseignements resp. de s'occuper des projets de la commune dans la réalisation des projets abordables. Or, la commune juge ses capacités comme insuffisantes et comme le service technique s'occupe déjà de différentes thématiques présentes dans la commune, il y a la volonté d'agrandir les structures existantes en créant un nouveau poste d'urbaniste pour décharger le service technique de la quantité du travail qu'il a à l'heure actuelle mais aussi pour pouvoir renforcer et accompagner la création de logements abordables le mieux possible.

c) collaboration avec d'autres acteurs pour création de logements abordables: La commune va continuer de collaborer et de se concerter avec d'autres acteurs pour la création de logements abordables.

B.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation sous maîtrise d'œuvre communale.

Faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains ou immeubles, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- a) acquisition terrains ou immeubles pour la construction de logements abordables: - L'intérêt de la commune ne consiste pas en la recherche active des terrains ou immeubles pour la construction de logements abordables. Or, elle reste toujours ouverte si une opportunité se présente et que cela peut contribuer au développement territorial harmonieux de la commune.
- - Création de logements abordables conventionnés en respectant les critères techniques de construction et les critères écologiques.
- b) réalisation études/concours: - La commune reste ouverte pour la réalisation davantage de concours à l'avenir.
- c) réalisation de travaux d'aménagement pour espaces publics/ verts: - Commune désire continuer à accompagner le promoteur privé dans les projets afin de garantir la création d'espaces publics qualitatifs.
- - La commune désire aussi continuer l'approche d'acquérir plus de terrains dans les PAP pour la création d'espaces publics qualitatifs.
- - Dans le cas où un projet sera réalisé sous maîtrise d'œuvre communale, la commune veillera davantage à la réalisation d'espaces publics de haute qualité et à la création d'espaces-rue attractifs.
- - Création de chemins piétons et de pistes cyclables verts.
- - Eviter au maximum un taux de scellement important, utilisation de matériel perméable.

B.4. Résultat attendu : La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

B.4.1. État des lieux : Décrivez les initiatives de la commune en vue de la création de logements innovateurs répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

Faites référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

Avec l'initiative d'installer un exemplaire d'un « tiny house » sur le parking devant la mairie, la commune de Strassen est une commune-modèle pour la promotion de logement innovateur au niveau national. La commune a fait des études architecturales voire urbanistiques en collaboration avec l'OAI pour l'installation de ce logement innovateur. L'approche de la commune est de louer pour une période bien définie le terrain vacant d'un propriétaire privé et d'y installer des « tiny houses ».

S'y ajoute que la commune s'engage aussi dans la construction d'une résidence de co-habitation de 2 étages avec 5 chambres et des locaux communs tels que la cuisine et un living. Or, ceci n'est pas encore réglementé par le règlement des bâtisses.

Ce projet permettra entre autres de donner la possibilité aux gens de s'y loger pour une courte période. Cependant c'est toujours la commune qui définit les critères d'éligibilité.

La commune met aussi l'accent sur la création de logements d'étudiants avec un commerce / une crèche / projet social au rez-de-chaussée.

Le centre résidentiel Riedgen propose aux personnes âgées des logements encadrés. Cette résidence permet l'inclusion sociale des personnes âgées et montre la volonté de la commune d'intégrer des personnes âgées à la vie commune.

B.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et activités en place sont suffisantes dans le contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.4.1.

a) logements abordables dans la réglementation communale: Le moment venu, la réglementation communale pourra être adaptée afin de faciliter la création de logements abordables.

b) accès aux informations/données: La commune prévoit d'améliorer l'accès aux données et aux informations surtout sur les projets réalisés par la commune. Il est également prévu de mieux informer les personnes intéressées sur les offres de soutien existantes au niveau ministériel sachant que la disponibilité des informations de la part des administrations publiques et du Ministère du Logement concernant la création de logements abordables/sociaux n'est pas encore complètement développée. Il est préférable de renforcer cette communication grâce aux différentes sources médiatiques disponibles.

c) coopération et consultation CFUE et Cellule d'Evaluation: Malgré la collaboration difficile avec la plateforme de concertation et la Cellule d'Evaluation, la commune désire renforcer voire maintenir la coopération avec ces derniers.

B.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une promotion active de la création de logements innovateurs.

Faites au moins référence (a) à une campagne d'information ou de sensibilisation, (b) à la mise en place de subsides communaux spécifiques, (c) à la mise en place / au renforcement des services et structures (de conseil) (existants) au sein de l'administration communale, (d) à l'adaptation de la réglementation communale, (e) à la réalisation d'un projet pilote.

- a) information et sensibilisation sur le logement innovateur : - Analyse des besoins en termes de différentes formes de logements innovateurs (avec éventuelle participation citoyenne).
- - Analyse de terrains et d'immeubles disponibles ainsi que des possibilités en matière de logements innovateurs.
- - La commune envisage par la suite d'informer le public par les réseaux sociaux, le journal communal, sur le site Internet etc. sur ce type de logements.
- - A l'avenir, la commune est intéressée et ouverte à d'autres projets d'habitat innovateurs et est prête à s'adresser aux différents groupes d'utilisateurs pour les projets d'habitat prévus.
- b) subsides communaux spécifiques pour le logement innovateur: - La commune ne prévoit pas des subsides spécifiques pour la création de logements innovateurs, mais elle reste ouverte à cette idée.
- c) mise en place/renforcement service et structures - Le service technique s'occupe des bâtiments sachant que le collège échevinal prend des décisions quant à l'éligibilité des personnes et le service de la recette s'occupe des loyers.
- - Création d'un nouveau poste d'urbaniste pour développement de logement abordable
- d) adapter le règlement communal: - Il s'agit de faciliter la procédure pour l'inscription de deux ménages habitant dans un même logement et de permettre grâce aux adaptations réglementaires de nouvelles formes de logement.
- - Adapter le règlement communal (PAG/PAP) pour la facilitation d'installation des « tiny houses ».
- e) réalisation projet pilote: - Collecter des informations au niveau transfrontalier pour la réalisation de projets de construction innovants (p. ex. des projets déjà réalisés en matière de logements modulaires pour l'utilisation temporaire de terrains).
- - Augmenter l'offre de logements innovateurs surtout pour la population jeune et multiculturelle non sédentaire qui souvent travaille à Luxembourg-ville pour quelques années sans lien avec la vie sociale de la commune de Strassen.
- - Faire le suivi du « tiny house » devant l'Administration communale.

- - Logements pour des étudiants

C. Mobilisation du potentiel foncier

C. La commune **contribue à mobiliser le potentiel existant** (potentiel foncier, constructions existantes et logements non-occupés) afin d'augmenter l'offre de logements abordables et durables.

C.1. Résultat attendu : La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.

C.1.1. État des lieux : Décrivez la stratégie communale de mobilisation du potentiel foncier existant.

Faites au moins référence (a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ », (b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés, (c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant.

a) analyse du potentiel développement de la commune: La majorité des terrains au sein du territoire communal est en possession des acteurs privés. La commune possède +/- 457ha de terrains sur l'ensemble du territoire communal (dans le périmètre constructible et non constructible). La commune a des réserves urbanisables de +/- 108ha avec un potentiel de développement interne de +/- 27ha, des réserves externes de +/- 70ha et des dents creuses de +/- 11ha.

Quant aux propriétaires du foncier constructible, la commune dispose une minorité des terrains avec +/- 3% et ce sont les propriétaires privés avec +/- 48% et propriétaires de forme mixte sans privé avec +/- 49% qui possèdent la majorité de terrains.

8 propriétaires privés ont des terrains d'une superficie supérieure à 2ha, 7 propriétaires privés ont des terrains d'une superficie supérieure à 2ha et jouent un rôle important dans le développement territorial de la commune.

Les réserves urbanisables se trouvent pour +/- 68ha dans une zone d'habitation avec un potentiel de min. +1.700 logements et max. 2.100 logements et pour +/-12ha dans une zone mixte avec un potentiel de min. 310 logements et max. 430 logements.

On note aussi que +/- 13ha sont disponibles à l'immédiat, +/- 5,5ha disponibles dans 2-5 ans, +/- 22ha disponibles dans 5-10 ans.

(Source : Raum+)

b) volonté propriétaire de développer terrains: La demande des promoteurs privés pour le développement des terrains voire des PAP est énorme au sein de la commune. Ainsi, dans une première phase, la commune n'est pas obligée de mobiliser activement des terrains et de renforcer la volonté des propriétaires. Des nombreux promoteurs sollicitent la commune pour la faisabilité / développement de leur terrain. Juste au contraire, la commune se voit obligée de freiner en partie le développement en vue de ne pas surcharger les infrastructures communales.

c) initiatives de la commune pour mobiliser potentiel existant: Les terrains en possession de la commune, sont majoritairement utilisés pour le développement de l'infrastructure communale.

L'introduction d'une taxe pour les terrains et logements vacants n'est pas prévue par la commune et devra selon la commune être réglementée au niveau national.

C.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la politique de la commune est suffisante pour assurer une mobilisation du potentiel foncier existant et pour quelles raisons principales les terrains à bâtir ne sont pas mobilisés. Tenez compte de votre réponse sous C.1.1.

a) analyse de potentiel développement de la commune: La commune juge que son potentiel de développement du territoire est très élevé et qu'à l'heure actuelle la demande pour le développement des terrains est très élevée. Or, le défi demeure à bien gérer tous les projets, de jouer un rôle actif en tant que commune et de bien définir les lignes directrices du développement harmonieux au sein de la commune.

b) volonté propriétaires développer terrains: Il y a une grande volonté de la part des propriétaires et surtout des promoteurs privés pour le développement des terrains. La commune devra veiller à bien conseiller et accompagner les développeurs afin de garantir des projets qualitatifs. Ceci d'autant plus que l'article 29bis augmente au futur le nombre de logements abordables au sein des PAP-NQ.

c) initiatives de la commune pour mobiliser potentiel existant: La commune ne prend pas activement / systématiquement l'

initiative de mobiliser le potentiel existant comme la demande de la part des promoteurs privés est déjà très élevée. Elle désire maintenir cette approche.

Selon la commune, une taxe sur les terrains ou les logements inoccupés, serait appropriée, mais devrait être instaurée à un niveau national.

C.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'une politique active de mobilisation du potentiel foncier.

Faites au moins référence aux points évoqués sous C.1.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : mise en valeur du patrimoine bâti, encadrement de projets privés (conseils, étude de faisabilité / plan directeur).

- a) analyse du potentiel développement de la commune: - Dès qu'un terrain sera jugé intéressant pour le développement communal, la commune serait intéressée de faire des échanges de terrains. Elle prévoit toujours un budget pour l'achat de terrains en vue de faire des échanges pertinents.
- - Maintenir la stratégie de mobiliser les logements vacants au sein de la commune. Si possible analyser des bâtiments et logements non occupés et prise de contact avec les propriétaires afin de déterminer les raisons pour lesquelles les logements ne sont pas occupés.
- - L'outil Raum+ est mis à disposition à la commune afin d'avoir un aperçu global sur le potentiel constructible, mais aussi des détails sur les différentes parcelles. Ici la commune se montre favorable à une actualisation régulière de Raum+ ainsi qu'à une utilisation au quotidien de cet outil.
- - La commune veut éviter l'étalement urbain.
- - Analyse des possibilités de densification pour les terrains appartenant à la commune.
- b) volonté propriétaires développer terrains: - Renforcer et garantir un accompagnement actif des propriétaires concernés.
- c) initiatives de la communes pour mobiliser foncier: - Maintenir le contact avec les propriétaires concernés.
- - Mise en place d'un foncier communal (Flächenpool), également pour l'échange de terrains.
- - Garder certaines ZAD dans le PAG permettant à la commune de contrôler et gérer le développement territoire au sein de la commune.

C.2. Résultat attendu : La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.

C.2.1. État des lieux : Décrivez les expériences de la commune en matière de procédures de remembrement en vue de la réalisation de nouveau(x) quartier(s) d'habitation.

Faites brièvement référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

La commune n'a pour l'instant pas d'expérience en termes de remembrement en vue de la réalisation de nouveaux quartiers d'habitation. Ce sont souvent les promoteurs eux-mêmes qui s'occupent sur la question du remembrement dans les projets (Exemple : projet « am Pescher »).

C.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la commune est outillée pour inciter et accompagner des procédures de remembrement.

Aucun remembrement n'est prévu et la commune n'avait jusqu'à présent pas d'expérience dans ce processus. La commune est d'avis que l'expropriation pour faire du remembrement représente un processus difficile qui n'est une possibilité que dans l'objectif de l'intérêt publique.

C.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune concernant l'incitation et l'accompagnement de procédures de remembrement.

Faites au moins référence (a) à la mise en place de responsabilités au sein de l'administration communal et à la formation continue du personnel, (b) à des mesures de communications.

- a) mise en place de responsabilités au sein de l'AC: - Comme aucun remembrement n'est prévu et que la commune n'avait pas encore d'expérience dans ce processus, aucun accompagnement n'y est prévu.
- b) mesures de communications: - Au cas où un remembrement sera nécessaire à l'avenir, la commune nécessitera de l'accompagnement dans ce processus et du savoir-faire par exemple des bureaux externes spécialisés. Mais vu que la commune ne sera aussi au futur pas le moteur d'urbanisation, le lancement comme initiateur d'un remembrement est à ce stade pas réaliste.

D. Amélioration de la qualité résidentielle

D. La Commune contribue à l'amélioration de la qualité résidentielle dans tous les quartiers par un urbanisme adapté.

D.1. Résultat attendu : La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).

D.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les équipements collectifs communaux sont suffisants pour répondre aux besoins actuels de la commune (capacité, fonctionnalité / équipement, état / qualité).

Faites au moins référence (a) aux établissements d'enseignement, (b) aux équipements de sports et de loisirs, (c) aux équipements culturels, (d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale. Prière de présenter uniquement les conclusions de l'analyse sous forme synthétique.

a) équipements d'enseignement: La commune dispose de 3 écoles fondamentales implantées dans le centre de Strassen. Il y a l'hypothèse qu'avec une croissance démographique de +3,7% / an, on comptera un surplus de 1.000 élèves de 3-12ans, donc +21 classes supplémentaires. Avec une croissance démographique de +3,19% / an, on comptera un surplus de 970 élèves de 3-12ans, donc +18 classes supplémentaires. En général on peut conclure que dans les 10-15 prochaines années on calcule avec 18-25 classes supplémentaires. S'y ajoute que la commune dispose de 5 maisons relais souvent à proximité des écoles fondamentales ainsi que le centre de logopédie.

b) équipements sportifs et loisirs: La commune dispose d'une offre élargie en équipements sportifs. On peut en citer le centre sportif Strassen, le hall omnisport, plusieurs terrains de football, des salles de gym (exemple : Basic-Fit, Vitaly-Fit), le terrain de « Special Olympics Luxembourg » qui soutient les personnes handicapées dans leur activité sportive ainsi que le terrain de football couvert « Loft ». En plus s'ajoute la présence d'un terrain de beachvolleyball, le centre national de tir-à-l'arc à longue distance, le hall national des arts martiaux, une piste de pétanque ainsi que le terrain multisport. S'y ajoute que la piscine intercommunale « les Thermes » située sur le territoire de la commune de Strassen est dotée d'un large espace récréatif y compris wellness.

c) équipements culturels: On note la présence du centre culturel « Barblé » au centre de la localité. Il permet l'organisation de différents événements culturels, sociaux, d'information etc.

d) équipements pour besoins de l'AC : Concernant l'équipement pour besoins de l'administration communale, l'administration communale prévoit une extension des bureaux communaux jusqu'en 2030.

S'y ajoute que la commune s'engage aussi pour tout ce qui est approvisionnement en eau pour la création de bassins de rétention et la séparation de l'eau pluviale et de l'eau usée (réseau séparatif).

Quant à la station d'épuration, les eaux usées sont collectées dans la station d'épuration de Beggen.

La commune a prévu de faire des études pour l'amélioration de l'eau potable.

Autres commentaires :

- 2 pôles attractifs à l'est et l'ouest de Strassen: centre commercial « Belle Etoile » et « Boomerang & Bâtiself ». Il s'agit des commerces en périphérie d'une grande importance qui génèrent de trafic individuel motorisé important.

-Concentration des équipements collectifs surtout autour de la route d'Arlon et dans le centre de Strassen.

D.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les capacités des équipements publics sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune, au vu du potentiel de développement du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.1.1

a) établissement d'enseignement: Les capacités des établissements scolaires sont insuffisantes pour la croissance démographique expectée et devront être élargies.

b) équipements sports et loisirs: Vu la diversité en activité sportive sur le territoire communal, les équipements sportifs actuels sont jugés comme suffisants et en bon état.

c) équipements culturels : Vu la présence du centre culturel sur le territoire communal, ce dernier est jugé comme suffisant et en bon état.

d) équipement pour besoins de l'AC: La commune juge les équipements pour besoins de l'administration communale comme insuffisants et prévoit des extensions de ces derniers.

D.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer un niveau adapté en infrastructures pour la qualité résidentielle.

- a) établissement d'enseignement: - Agrandir le campus scolaire avec 18 classes supplémentaires et prévoir une construction de +/- 3.900 m2 pour les écoles et agrandir les maisons relais avec +/- 3.700 m2 prévus pour les maisons relais.
- - Nécessité d'adapter les infrastructures afin de répondre à la croissance démographique / aux besoins de la population grâce au(x) nouveau(x) bâtiment(s) scolaire(s).
- b) équipements sports et loisirs: - Développer l'offre en sports et loisirs dans les NQ.
- - Garantir un équipement d'une capacité suffisante pour faire face à la croissance démographique / aux besoins de la population.
- - Déplacement du terrain de football prévu dans les 2-3 prochaines années (Masterplan 2030) du centre vers « les Thermes ».
- - Réserver un terrain pour les écoles fondamentales.
- - Extension du hall sportif.
- - Réaménagement de la maison des jeunes.
- - Installation / aménagement d'un parc de skate.
- c) équipements culturels : - La commune ne se fixe aucun objectif concernant les équipements culturels. Elle exprime sa volonté de vouloir continuer à organiser des événements dans le centre culturel.
- d) équipement pour besoins de l'AC: - Extension de l'atelier communal.
- - Extension de la mairie.
- Autres commentaires : - Renforcer la mixité fonctionnelle en dehors du centre de Strassen.

D.2. Résultat attendu : La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

D.2.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure un haut niveau de qualité écologique dans les projets de logements abordables (bâtiments et quartiers).

Faites au moins référence (a) aux critères écologiques appliqués, (b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés, (c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air).

a) critères écologiques appliqués : La commune préserve et protège les biotopes et les structures vertes dans le noyau urbain. Les responsables communaux, en collaboration avec le service technique, veillent à la qualité écologique des matériaux de construction et de rénovation des maisons. Dans la mesure du possible, les anciens bâtiments sont rénovés énergétiquement. Des réseaux séparatifs sont posés dans tous les nouveaux projets resp. lors de réaménagements de voiries. La commune assure aussi un éclairage public respectueux de l'environnement en remplaçant les ampoules récentes par des ampoules LED. Elle prévoit même un budget pour le remplacement de ces derniers.

b) qualité écologique espaces verts et publics: Les responsables communaux, en collaboration avec le service technique, veillent à la qualité écologique des espaces libres.

La commune veille à la mise en valeur des espaces verts intra-urbains et à la création de nouveaux espaces verts, d'espaces de détente et récréatifs, de la préservation et valorisation des biotopes, des milieux naturels, des aires de jeux et du parc urbain permettant d'intégrer les espaces verts dans les nouveaux quartiers. S'y ajoute que la commune veille aussi au renforcement du

développement et de la qualité d'espaces publics.

La commune dispose de 3 parcs (Barblé, Indépendance, Riedgen), 16 aires de jeux (Um Kiem, Am Duerf, Am Pescher 1, Am Pescher 4, Am Piesch, An der Riedgen, Bei der Sportshal, Beim Fräiheitsbam, Hueflach, Kaluecht, Martyrs, Riedgen, rue des Capucines, Schoenacht, Um Rackenbiereg, Waasserspillplaz am Pescher 4) et 1 place de rencontre (Bolzplaz).

c) initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale: Une multitude de rues ont été classées en zone 30, conduisant à l'apaisement du trafic et à une amélioration de la qualité environnementale et résidentielle (diminution de nuisances sonores et amélioration de la qualité de l'air). Dans les nouveaux PAP, la mobilité douce est favorisée et la circulation de véhicules motorisés est limitée. La commune a pris l'initiative de planter des verdure afin d'améliorer la qualité écologique et résidentielle de la commune. Elle veille aussi à la préservation et valorisation des espaces verts et de la zone forestière au nord de la commune qui constitue une réserve d'habitat. S'y ajoute qu'un réaménagement de la rue des Romains en shared space a été réalisé, ce qui permet de ne plus donner la priorité à la voiture et ce qui a augmenté la qualité environnementale et résidentielle au sein de la commune.

Les citoyens ont aussi la possibilité de louer un jardin commun au sein de la commune. La commune précise qu'il y a une grande demande pour les jardins en commun.

Autres commentaires :

- Au nord de la commune il y a des grands ensembles paysager qui interdisent une fragmentation paysagère
- PSP : vallées de l'Eisch et de la Mamer
- La commune s'engage aussi à acquérir un certain niveau écologique au sein du territoire communal avec la signature des Pacte Climat et Pacte Nature.

D.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les initiatives de la commune sont suffisantes pour assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.1.1.

a) critères écologiques appliqués : La commune désire renforcer la préservation et la protection des biotopes et des structures vertes. Elle veille à maintenir la création des espaces publics adaptés avec des aires de jeux. Elle prévoit de continuer de bloquer un budget pour le remplacement des ampoules en ampoules LED.

b) qualité écologique espaces verts et publics: La commune juge la qualité écologique des espaces verts et publics comme très importante et désire continuer à renforcer la qualité de ces derniers.

c) initiatives de la commune en vue qualité environnementale: La qualité environnementale joue un rôle important pour la commune située au milieu urbain. Il s'agit pour la commune de garantir un équilibre adéquat entre l'urbanisation et le volet environnemental. Il importe de ramener la nature en ville et de garantir ainsi une meilleure qualité résidentielle aux citoyens.

D.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.2.1

- a) critères écologiques appliqués: - Un objectif de la commune sera la mise en valeur du paysage naturel ainsi que la préservation des structures vertes dans le noyau urbain, éléments déjà pris en compte à l'heure actuelle.
- b) qualité écologique espaces verts et publics: - Optimiser l'utilisation du potentiel des espaces verts à l'intérieur de la localité grâce au développement coordonné et systématique des espaces verts.
- - Accroître la végétalisation dans les rues afin d'améliorer la qualité de vie, d'obtenir un meilleur microclimat et d'apaiser la circulation (réalisation de concepts paysagers dans les projets d'aménagement et de réaménagement de l'espace public).
- - Ramener la nature en ville et diminuer les îlots de chaleur dans le milieu urbain.
- - Création d'espaces de détente, espace de rencontres.
- - Garder le rôle actif dans la création des espaces publics et espaces verts qualitatifs.

- c) initiatives commune en vue qualité environnementale: - Réduire le trafic motorisé.
- - La commune favorise aussi l'installation des toits verts et l'énergie renouvelable.
- - Volonté d'installer un jardin d'école avec des jeux aquatiques.
- - Réaménager le parking devant le centre culturel « Barblé » vers un parking multifonctionnel et végétalisé de haute qualité écologique et de qualité de séjour.
- - Renforcer la création des zones vertes au sein de la commune (exemple : réaménagement plus écologique du quartier « am Pescher »).
- - Augmenter la biodiversité en implantant des fleurs pour les abeilles.
- - Installation de bacs potagers.
- - Installation d'une pompe solaire.

D.3. Résultat attendu : La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

D.3.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence (a) à la mixité sociale, (b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétariaire), (d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales et (e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité.

a) mixité sociale:

La commune garantit une mixité sociale en définissant différentes zones dans le PAG avec des différents coefficients, densités et typologie de maisons.

S'y ajoute que le logement social est intégré au sein des quartiers et est traité de la même manière que le logement non-social. La mixité sociale est aussi renforcée dans les différents espaces publics et espaces de rencontre. Ceci est d'autant plus important qu'une part importante de la population ne reste que pour quelques années à Strassen, travaille à Luxembourg-ville, et ne s'échange pas avec les autres habitants.

b) mise en valeur espace public dans les NQ et QE:

Strassen est une commune dynamique et animée qui veille à la mise en valeur des espaces publics. C'est pourquoi la commune favorise dans les NQ la valorisation de l'espace public ainsi que la création des espaces de détente et récréatifs tout en réduisant le trafic motorisé. Des concepts paysagers sont à élaborer pour chaque PAP d'une certaine envergure.

c) encouragement de dynamiques sociales:

La commune possède de nombreux clubs et associations renforçant la dynamique sociale au sein de la commune :

- Café Babel : concept où les citoyens sont répartis sur les différentes tables et où on parle une langue différente pour chaque table
- Maison de l'Ukraine
- Fête des voisins : commune met à disposition des bancs et du matériel aux citoyens
- Festival de Strassen
- Fête de la musique
- Petite kermesse
- « Wibbel a Spill mat » : rallye pour des enfants dans la commune
- Plateforme d'échange électronique : application mobile permettant aux citoyens d'échanger les informations, de se rassembler et de suivre les publications de la commune. Actuellement, +/- 30% des citoyens utilisent cette application.
- Fête de bienvenue pour les nouveaux résidents de la commune
- Fête de l'école
- Marché 2 fois / mois avec des produits frais et à chaque fois des différents clubs/associations qui font la buvette

d) possibilité/obligation aménager locaux communs dans maisons plurifamiliales: La commune a acheté 2 maisons dont une des deux est plus ancienne et dans laquelle la commune prévoit un projet solidaire avec un tiers-lieux permettant aux habitants de se rassembler. S'y ajoute que la commune envisage aussi de construire elle-même une résidence de co-habitation avec 5 chambres et un local commun ainsi qu'une cuisine en commun.

e) inclusion sociale et accessibilité: La commune de Strassen favorise l'inclusion sociale avec des différents événements que les différents clubs et associations proposent (cf. c)).

S'y ajoute que la commune prépare 1-2 / semaine des plats pour des personnes en REVIS. La commune leur propose aussi des différents ateliers comme par exemple des ateliers de cuisine, de couture, sensibilisation sur le sujet de recyclage etc. C'est l'assistante sociale de la commune qui s'occupe en collaboration avec la commune de Mamer, Steinfort et d'une asbl de ce volet. La commune de Strassen propose aussi des cours de sport à ses citoyens. Le club Senior propose aussi des activités sportives, des rencontres et des échanges à la population vieillissante de la commune.

Quant à l'accessibilité, la commune de Strassen est bien desservie par le transport en commun grâce à sa localisation à proximité de Luxembourg-ville :

- la ligne 8 Bertrange-Strassen-Limpertsberg d'une cadence de +/- 30min
- la ligne 11 Bertrange-Strassen-Walferdange-Steinsel d'une cadence de +/- 30min
- la ligne 16 Bertrange-Strassen-Kirchberg-Aéroport d'une cadence de +/- 20min
- la ligne 22 cloche d'or, ZA Strassen d'une cadence de +/- 10min
- la ligne 31 Strassen-Reckenthal-Luxembourg d'une cadence de +/-1h
- la ligne 218 Howald-Messancy qui deviendra dans le contexte du nouveau réseau RGTR la ligne 801 d'une cadence de +/- 1h
- la ligne 222 Kirchberg-Steinfort qui deviendra dans le contexte du nouveau réseau RGTR la ligne 811 d'une cadence de +/- 30min
- la ligne 230 Howald-Steinfort qui deviendra dans le contexte du nouveau réseau RGTR la ligne 802 d'une cadence de +/- 1h
- la ligne 240 Luxembourg-Clemency qui deviendra dans le contexte du nouveau réseau RGTR la ligne 821 d'une cadence de +/- 1h
- la ligne 248 Luxembourg-Eischen qui deviendra dans le contexte du nouveau réseau RGTR la ligne 812 d'une cadence de +/- 30min
- la ligne 255 Luxembourg-Tuntange qui deviendra dans le contexte du nouveau réseau RGTR la ligne 822 d'une cadence de +/- 1h
- la ligne 260 Luxembourg-Keispelt d'une cadence de +/- 1h
- la ligne 270 Luxembourg-Tuntange qui deviendra dans le contexte du nouveau réseau RGTR la ligne 823 d'une cadence de +/- 1h
- la ligne 340 Luxembourg-Mersch qui deviendra dans le contexte du nouveau réseau RGTR la ligne 824 d'une cadence de +/- 30min
- la ligne 591 Luxembourg-Redange d'une cadence de +/-1h

La commune est raccordée au réseau des pistes cyclables nationales par les PC 01 et PC 13 qui traversent la localité. Il faut aussi considérer le PST avec la ligne de tramway qui desservira d'abord le pôle d'échange CHL et qui puis dans une 2^{ème} phase sera prolongée jusqu'à Mamer en traversant Strassen sur la route d'Arlon. Le tram desservira selon le PNM2035 un nouveau pôle d'échange OUEST (point d'échange tram, bus, voitures à proximité d'un nouvel échangeur Bourmicht qui remplacera celui de Strassen et Helfent) et continuera sur le Bvd de Merl et Cessange avec la desserte des quartiers Sud-Ouest de la Ville de Luxembourg jusqu'à la Cloche d'Or.

Le PST et le PNM 2035 prévoient aussi un projet de voies de délestage de Strassen ainsi que le projet Strassen-Juegdschlass (piste cyclable nationale).

D.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures/instruments en place sont suffisants pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.3.1.

a) mixité sociale: La commune envisage de renforcer la mixité sociale et culturelle dans les quartiers, en proposant des logements abordables de différentes tailles.

b) mise en valeur espace public dans NQ et QE: Il s'agit de continuer à prendre en compte la mise en valeur des espaces publics dans les NQ et QE.

c) encouragement dynamiques sociales: Avec l'organisation des différents évènements, la commune s'engage déjà activement pour renforcer la dynamique sociale.

d) possibilité/obligation d'aménagement de locaux communs dans maisons plurifamiliales: La commune propose déjà des aménagements de locaux communs avec un tiers-lieux dans les maisons unifamiliales et plurifamiliales.

e) inclusion sociale et accessibilité: L'inclusion sociale est bien renforcée sur le territoire communal. Il s'agit de continuer cette approche afin de garantir une bonne inclusion sociale au sein de la commune.

Au niveau de l'accessibilité, la commune veille toujours à garantir une bonne accessibilité et de favoriser les moyens de transport respectueux de l'environnement. La proximité de Luxembourg-ville est un avantage pour l'accessibilité de la commune de Strassen.

D.3.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.3.1.

- a) mixité sociale: - Afin de pouvoir renforcer la mixité sociale, il s'agira dans le futur proche de donner la possibilité à la population de faible revenu de pouvoir se permettre un logement à Strassen. Cet objectif peut être atteint grâce aux efforts que la commune réalise déjà aujourd'hui dans la mise en place de logements abordables combiné avec la stratégie future tournant autour du programme Pacte Logement 2.0.
- - Contrôler la croissance démographique.
- - Garantir une diversité de typologies de logements au sein des quartiers.
- - Renforcer et agir activement sur la mixité sociale.
- b) mise en valeur espace public dans NQ et QE: - Continuer à s'impliquer dans la mise en œuvre des espaces publics et veiller à ce que suffisamment d'espaces de détente et de places qualitatives soient créés.
- - Elaborer des concepts paysagers pour l'aménagement des espaces publics.
- - L'objectif sera de garantir la multifonctionnalité ainsi qu'un meilleur aménagement des espaces publics existants et projetés.
- c) encouragement dynamiques sociales: - Continuer à renforcer la dynamique sociale par l'organisation des différents évènements.
- - Création davantage d'espaces de détente et d'espaces offrant une grande qualité de vie.
- - Renforcement de la cohésion sociale par l'implication des citoyens dans la création d'espaces publics.
- - Promouvoir davantage l'application mobile mise en place par la commune.
- d) possibilité/obligation d'aménagement de locaux communs dans maisons plurifamiliales: - Continuer à favoriser les aménagements de locaux communs dans les futurs projets.
- e) inclusion sociale et accessibilité: - Inclusion et participation des citoyens à la vie communautaire afin de réduire la fluctuation de la population.
- - Créer une identité territoriale propre à la population de Strassen.

- - Continuer à proposer des activités associatives pour renforcer l'inclusion sociale.
- - Favoriser les chemins pédestres et pistes cyclables sécurisées et de qualité (projet Velosstrooss).
- - Promouvoir les moyens de transports respectueux de l'environnement.
- - Favoriser le développement urbain à proximité des arrêts de bus afin de favoriser une meilleure accessibilité aux habitants et de rendre le transport en commun plus attractif.

D.4. Résultat attendu : La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.

D.4.1. État des lieux :

Décrivez dans quelle mesure la commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée dans les projets de construction publics et privés réalisés sur le territoire communal.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil), (b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours), (c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée.

a) accompagnement projets privés: De manière générale, la commune veille à ce que la qualité urbanistique, architecturale et paysagère soient respectées dans les projets de construction. En ce qui

concerne les projets de grande envergure, elle a recours à des conseillers externes à des fins d'évaluation de ces derniers. S'y ajoute que le service technique de la commune est toujours disponible pour des conseils, voire des renseignements.

b) procédures d'attribution appliquées dans la réalisation de projets communaux : Afin d'assurer une qualité urbanistique, architecturale et paysagère, la commune a lancé des concours dans le cadre du

masterplan 2030 qui vise une revalorisation et relocalisation des infrastructures communales entre le centre de Strassen et les alentours de « Les Thermes ». Y ont participé des urbanistes, architectes et paysagistes. Ce masterplan a été élaboré en collaboration avec les citoyens.

c) favoriser les projets de qualité: Des différents éléments assurent une qualité augmentée au sein de la commune tels que les zones 30 km/h dans les quartiers résidentiels, les efforts de la commune de renforcer la mobilité douce et de garantir une meilleure connexion entre différentes zones/ différents quartiers. La

commune veille à une mixité fonctionnelle au sein du territoire communal. Un exemple d'un projet qui vise une augmentation de la qualité le réaménagement de la rue des Romains en shared-space. La commune veille aussi à ce que les PAP-NQ garantissent une qualité urbanistique/architecturale et paysagère importante et essaie aussi de motiver les promoteurs privés à créer des espaces publics et verts de qualité et à garantir une densité raisonnée et raisonnable au sein des quartiers. Les différents espaces publics et verts présents au

sein de la commune, augmentent aussi la qualité résidentielle et écologique dans les quartiers.

Autres commentaires :

La commune s'engage aussi à acquérir un certain niveau écologique au sein du territoire communal avec la signature du Pacte Climat et Pacte Nature.

D.4.2. Évaluation par les responsables communaux :

Précisez à quel point l'approche de la commune en matière d'urbanisme est suffisante afin de garantir une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée, en tenant compte de votre réponse sous D.4.1.

a) accompagnement projets privés: La commune montre la volonté de continuer à accompagner activement les projets privés, même si ceci n'est pas toujours voulu ou demandé par celui-ci.

b) procédures d'attribution appliquées dans la réalisation de projets communaux : La commune reste ouverte pour des amples concours/études garantissant une grande qualité urbanistique, architecturale et paysagère.

c) projets de qualité: Selon la commune, des projets de qualité doivent toujours être visés puisque la qualité représente l'élément principal pour la réussite d'un projet. Ainsi la commune désire maintenir un certain niveau qualitatif dans les projets.

Autres commentaires :

La concertation et l'accompagnement du service technique ainsi que la concertation des experts externes sont jugés comme des approches favorables au sein de la commune.

D.4.3. Définition des objectifs communaux :

Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.4.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : la mise en valeur de l'espace public, la rénovation urbaine des quartiers existants, l'augmentation de la mixité des fonctions (notamment en ce qui concerne le commerce et les services de proximité), la réalisation de projets innovateurs.

- a) accompagnement projets privés: - Promouvoir la qualité urbanistique, architecturale et paysagère dans les PAP-NQ et en général dans les projets d'infrastructure grâce au soutien actif de la commune et leurs experts
- b) procédures d'attribution appliquées dans la réalisation de projets communaux : - La commune reste ouverte pour le lancement de concours urbanistiques afin d'obtenir une meilleure qualité urbanistique, architecturale et paysagère.
- c) projets de qualité: - La commune veut agir en tant que maître d'ouvrage exemplaire
- - Continuer à motiver les promoteurs privés à garantir une qualité urbanistique, architecturale et paysagère dans les PAP-NQ.
- - Revalorisation ciblée de l'espace public existant.
- - Mise en œuvre du masterplan 2030 y inclus des adaptations afin de mettre à jour et optimiser les projets.
- - Réduire et apaiser le trafic motorisé.
- - Amélioration et mise en sécurité des pistes cyclables.
- - Mise en place de projets du type « Velosstrooss ».
- - Renforcement de la mobilité douce complémentaire au transport en commun.
- - Aménagement des chemins pédestres et favoriser le modèle de "la ville des proximités".
- - Maintenir la mixité fonctionnelle et multigénérationnel au sein des quartiers.
- - Réaménagement de la place centrale près de la mairie et créer des espaces multifonctionnels.
- - Augmenter la qualité paysagère par des espaces verts.
- - Préserver et mise en valeur du patrimoine bâti existant.
- - Intégration des NQ dans le tissu bâti existant.

E. Communication, sensibilisation et participation citoyenne

E. La Commune met en place des **instruments de communication, de sensibilisation et de participation citoyenne** en faveur des objectifs du Pacte logement 2.0.

E.1. Résultat attendu : La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

E.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune communique activement aux sujets de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques), (b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...).

a) ressources et capacités au sein de l'AC: L'administration communale dispose du service des affaires culturelles et des relations publiques qui s'occupe de la rédaction et de la diffusion de diverses publications et informations. La commune communique toujours les PAP-QE sur leur site Internet. Elle diffuse des informations dans leur magazine et informe la population aussi par le « Gemengenbuet » ainsi que par l'application mobile « SMS to citizen » pour les résidents de la commune. Or, elle n'a pas encore communiqué sur le Pacte Logement 2.0.

b) moyens de communication réalisés dans le passé: La commune n'a pas encore communiqué activement au sujet du Pacte Logement 2.0 dans le passé. (voir a))

c) canaux/outils de communication pour communication active: Les informations générales sur les événements, les projets et les offres dans la commune sont communiquées via les canaux d'information suivants : site Internet de la commune, réseaux sociaux et le bulletin communal. Occasionnellement la communication se fait par le biais de flyers et de brochures distribués aux foyers.

S'y ajoute que la communication active est renforcée par la plateforme d'échange mobile permettant aux citoyens de contacter l'un avec l'autre et d'avoir des informations importantes sur leur portable.

E.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour assurer une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.1.1.

a) ressources et capacités au sein de l'AC : A l'heure actuelle, la commune juge ses ressources et capacités comme suffisantes.

b) moyens de communication réalisés dans le passé: A part le manque de communication en ce qui concerne le Pacte Logement 2.0., la commune juge sa communication comme suffisante et diversifiée.

c) canaux/outils de communication pour communication active: Puisque les canaux/outils de communication pour communication active ont bien fonctionné jusqu'à présent, la commune envisage de continuer cette approche.

Autres commentaires :

La commune est d'avis qu'elle pourrait mieux communiquer les différentes possibilités existantes concernant le FdL, la SNHBM et les critères d'attribution respectifs. De même, elle juge la communication sur le Pacte Logement 2.0 comme nécessaire et désire faire plus d'efforts là-dessus.

E.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.1.1.

- a) ressources et capacités au sein de l'AC: - Développement de la communication, activation des citoyens par une approche ciblée et une participation accrue par exemple sous forme d'organisation de réunions d'information.
- - Communication et sensibilisation de la population sur le sujet du Pacte Logement 2.0.

- - Elle désire créer sur son site Internet une rubrique « Logement » afin d'informer voire sensibiliser la population sur le sujet de logement en général et notamment sur le Pacte Logement 2.0.
- - Informer davantage sur les études réalisées dans le cadre du Pacte Logement 2.0.
- - Développer une stratégie de communication au sein de la commune.
- b) moyens de communication réalisés dans le passé: - La commune n'a pas encore fait des expériences dans ce domaine dans le passé, mais elle exprime la volonté d'en communiquer davantage sur le Pacte logement 2.0 dans le futur.
- c) canaux/outils de communication pour communication active: - Promouvoir les outils pour communication active au sein de la population.
- - Continuer l'utilisation des différents canaux existants comme moyens de communication active.

E.2. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.

E.2.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour mobiliser des terrains à bâtir (Baulücken) et immeubles / logements inoccupés.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

a) moyens de communication mis en place: La commune n'a pas encore mis en place de moyens de communication pour la mobilisation des terrains à bâtir et des logements inoccupés.

b) offre de conseils et support mis en place: La commune diffuse les informations disponibles comme par exemple les PAP-QE mis sur le site Internet. La commune suit plutôt une approche réactive pour l'instant. Dans la plupart des cas, ce sont surtout les promoteurs privés qui contactent la commune pour les différents projets envisagés.

c) approche directe des propriétaires concernés: La commune suit plutôt une approche réactive pour l'instant. Dans la plupart des cas, ce sont surtout les promoteurs privés qui contactent la commune pour les différents projets envisagés.

E.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés, en tenant compte de votre réponse sous E.2.1.

a) moyens de communication mis en place: La commune n'a pas encore mis en place de moyens de communication pour la mobilisation des terrains à bâtir ce qui rend difficile l'évaluation de ce point.

b) offre de conseils et support mis en place: La commune suit plutôt une approche réactive pour l'instant. Elle juge ses offres de conseils et son support mis en place comme suffisants.

c) approche directe des propriétaires concernés: Aucune approche directe des propriétaires concernés n'est prévue pour le moment. Or, la commune pense à améliorer son approche envers les propriétaires privés. S'y ajoute qu'elle juge difficile le fait d'informer les citoyens sur les terrains inoccupés des personnes privées sans cadre juridique (protection des données etc.).

E.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'améliorer / mettre en valeur l'information et l'offre de conseil envers les propriétaires privés en vue d'une mobilisation de terrains à bâtir et d'immeubles inoccupés.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.2.1.

• a) moyens de communication mis en place: - La commune exprime la volonté d'informer davantage sur la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.

• - Elle envisage d'organiser des réunions d'information générales afin de commencer très doucement à sensibiliser les propriétaires sur le sujet de la mobilisation des terrains.

• - Dans ce contexte, la commune exprime la volonté de vouloir travailler plus avec l'outil Raum+.

• - Développer une approche pour informer/sensibiliser sur le logement innovateur pouvant être une solution temporaire pour l'

occupation des terrains constructibles vacants.

- b) offre de conseils et support mis en place: - Développer l'offre de conseils et de support par rapport à la mobilisation des terrains à bâtir et la GLS au sein de la commune.
- c) approche directe des propriétaires concernés: - La commune désire contacter directement les propriétaires de certaines parcelles et de les sensibiliser dans le cadre du Pacte logement 2.0, dans un premier temps par le biais de réunions d'information générales et par la suite par un contact direct.
- - Sensibiliser les propriétaires des terrains vacants sur le sujet du logement alternatif (renforcer l'offre de « tiny houses » au sein de la commune).

E.3. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.

E.3.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour communiquer activement par rapport à l'offre de gestion locative sociale dans votre commune.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

a) moyens de communication mis en place: Actuellement, il n'y a pas de moyens de communication mis en place pour la gestion locative sociale.

b) offre de conseils et support mis en place: La commune n'a pas encore fait d'expériences concernant l'offre de conseil et de support dans le cadre de la gestion locative sociale. L'office social s'occupe des personnes concernées et prend le contact avec un des partenaires conventionnés.

c) approche directe des propriétaires concernés: La commune n'a pas encore contacté les propriétaires afin de promouvoir la gestion locative sociale et est d'avis que beaucoup de propriétaires ne sont même pas au courant des avantages de la gestion locative sociale tels que le loyer garanti ou l'exonération d'impôts etc.

E.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec l'utilisation de l'offre de la gestion locative sociale, en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

a) moyens de communication mis en place: La commune envisage de communiquer davantage sur la GLS sur leur site Internet dans la rubrique « Logement », rubrique qui sera créée prochainement.

b) offre de conseils et support mis en place: La commune préfère collaborer avec les partenaires conventionnés dans le sens où l'office social communal contacte les personnes concernées par la GLS et les transfère aux partenaires conventionnés. Si une personne approche la commune, les responsables communaux ont les compétences nécessaires pour donner des conseils et du support.

c) approche directe des propriétaires concernés: La commune juge ses approches insuffisantes et exprime la volonté de faire des améliorations dans ce domaine.

E.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la promotion de l'offre de gestion locative sociale.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.3.1.

• a) moyens de communication mis en place: - La commune exprime la volonté de développer des moyens afin de communiquer davantage sur la gestion locative sociale dans le contexte de la lutte contre la vacance et aimerait partager ces informations sur leur site Internet dans la rubrique « Logement » qu'elle envisage de créer.

• - L'outil Raum+ est aussi mis à disposition à la commune afin d'avoir un aperçu global sur le territoire communal par exemple en termes des dents creuses ainsi que des détails sur les différentes parcelles. Ici la commune se montre favorable à une actualisation régulière de Raum+ ainsi qu'à une utilisation au quotidien de cet outil.

• - Par le biais d'une réunion d'information, informer les citoyens sur la possibilité de louer des logements dans le cadre de la GLS ainsi que sur les avantages de la GLS.

- - Par le biais du magazine communal, informer sur l'office social et ses missions.
- - Donner la possibilité à un des partenaires conventionnés de faire un témoignage et de se présenter dans le journal communal afin de sensibiliser et informer la population sur la GLS et sur leur mission.
- b) offre de conseils et support mis en place: - Développer l'offre de conseils et de support par rapport à la GLS au sein de la commune.
- c) approche directe des propriétaires concernés : - Déterminer le potentiel en recensant les logements vacants dans la commune et préparer sur cette base l'approche ciblée des propriétaires.
- - La commune prévoit de s'adresser activement aux propriétaires de logements vacants, dans un premier temps par le biais de réunions générales et par la suite par un contact direct.

E.4. Résultat attendu : La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal

E.4.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune réalise des étapes de participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat.

a) mesures participation citoyenne: Plusieurs participations citoyennes ont déjà eu lieu dans le cadre de l'aménagement communal :

- Pour le projet de parc de skate : la commune a pris l'initiative de contacter la population jeune pour les inviter à échanger les idées et à exprimer leurs besoins.
- Dans le cadre de la refonte PAG : les citoyens étaient invités à participer aux workshops pendant lesquels les schémas directeurs ont été discutés.
- Pour le projet Velosstrooss : la population de Strassen a été invité à échanger les idées et à exprimer leurs besoins.
- Masterplan 2030 : concours avec des architectes, paysagistes, urbanistes et organisation de réunions publiques.
- Pour tout nouveau projet : la commune fait toujours des efforts pour organiser des réunions d'information et d'échange.

Or, dans le cadre du Pacte logement 2.0., une séance d'information est prévue après le vote du PAL au Conseil Communal.

b) activités des commissions consultatives: Les différentes commissions présentes au sein de l'administration communale, accompagnent des projets différents selon leur domaine de compétences.

(exemple : Commission de pilotage qui englobe les différentes associations et les différents clubs à Strassen, Commission des jeunes, Commission du SENIOR , Commission de l'éducation).

E.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la l'approche de la commune en matière de participation citoyenne est suffisante pour garantir une participation citoyenne appropriée dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

a) mesures participation citoyenne: Les citoyens de la commune ont eu des nombreuses occasions de s'exprimer. Ainsi les responsables communaux souhaitent continuer de développer davantage le travail de relations publiques et de renforcer la participation citoyenne. Aucune participation citoyenne n'a été faite dans le cadre du Pacte logement 2.0 ce qui rend difficile l'évaluation de ce point. Or, une participation active et régulière est souhaitée par la commune une fois les projets concrétisés.

b) activités des commissions consultatives: La commune a la volonté de continuer les concertations et le travail avec les commissions consultatives. Les commissions respectives sont concertées le moment venu.

E.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence (a) à des mesures pour la participation citoyenne réalisées dans le cadre de projets communaux, (b) l'instauration d'une commission consultative dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

- a) mesures participation citoyenne: - La commune désire à l'avenir organiser des participations citoyennes par exemple sous forme de soirée d'information afin de sensibiliser leur population sur le Pacte logement 2.0.
- - En outre, des participations citoyennes devront être prévues dans le cadre de l'aménagement des espaces publics voire dans les projets communaux.
- b) activités des commissions consultatives: - La commune exprime la volonté de vouloir continuer les concertations et la collaboration avec les différentes commissions.

Partie administrative	
Logement	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la réalisation de projets de logements abordables ?	OUI
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de réalisation de projets de logements abordables au sein de l'administration communale ?	██████████
Qui assure la fonction du Conseiller logement dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0 ?	Weidert Jean-Luc
Aménagement communal	
Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de l'aménagement communal au sein de l'administration communale ?	██████████
Communication	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la communication et les relations publiques ?	OUI
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal pour la communication en relation avec le Pacte logement 2.0 ?	██████████

1. Champs d'action	
1	Développement et adaptation des infrastructures communales (dimension infrastructurelle)
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>La commune s'engage dans le développement et l'adaptation des infrastructures communales dans l'objectif de faire face à la croissance démographique continue et de garantir une mixité sociale et fonctionnelle au sein de la commune. Son objectif est de faire un monitoring régulier des équipements collectifs et des espaces publics tout en augmentant la qualité de vie des citoyens. Pour atteindre son objectif elle envisage de rénover des bâtiments/équipements dégradés, renforcer les structures sociales et publics telles que les besoins en équipements sportifs ou d'enseignement, promouvoir le développement de commerces de proximité, améliorer la qualité de l'espace public, apaiser et réduire le trafic motorisé, réorganiser le réseau routier ainsi que de promouvoir la mobilité douce au sein du territoire communal. Ceci tout en informant les citoyens de manière régulière voire en favorisant la participation citoyenne pour la réalisation de certains projets. Elle envisage aussi de lancer des différentes études / concours menant à une augmentation de la qualité des infrastructures communales comme par exemple une étude pour l'extension du site scolaire et des études dans le cadre du Masterplan 2030.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████

1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Créer une liste des infrastructures communales, mise à jour régulière de la liste pour garantir dans le temps une capacité adéquate en infrastructure communale	
Faire un monitoring régulier des infrastructures communales	

Réaliser un planning avec priorisation d'un réaménagement de l'espace public et des voiries (petites adaptations et améliorations ponctuelles jusqu'à des projets d'envergure)	
Développer une stratégie communale favorisant la mobilité douce mise en place échelonnée	
Faire un monitoring régulier du réseau routier	
Renforcement de la stratégie de communication pour informer/sensibiliser les citoyens, mais aussi pour favoriser la participation citoyenne	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	X	2		3	
Développement des infrastructures communales (en général) dans les NQ afin de faire face à la croissance démographique	1	X	2		3	
Extension de l'école primaire	1	X	2		3	
Extension de la maison relais	1	X	2		3	
Développement et extension de l'administration communale (bâtiment)	1	X	2		3	
Extension de l'atelier communal	1	X	2		3	
Construction d'un hall sportif (Masterplan 2030)	1	X	2		3	
Construction d'un terrain de football (Masterplan 2030)	1	X	2		3	
Réaménagement de la maison des jeunes	1	X	2		3	
Installation d'un parc de skate	1	X	2		3	
Revaloriser les espaces verts dans le noyau urbain	1		2	X	3	

Réduction et apaisement du trafic motorisé, réaménagement de la voirie et des infrastructures routières (exemple : Velosstrooss : rue des Romains et projet dans rue des Carrefours)	1		2	X	3		
Revaloriser le noyau urbain	1		2	X	3		
Rendre les espaces publics plus attractifs (exemple: installation des bancs de repos et mise en place de plantations)	1		2	X	3		
Renforcer mobilité douce (exemple: sécuriser pistes cyclables et chemins pour piétons)	1		2	X	3		
Réaménagement des pistes cyclables PC01 et PC13 (liaison avec Bridel)	1		2	X	3		
Créer un parking multifonctionnel végétalisé (devant le centre culturel Barblé)	1		2	X	3		
Installation de bacs potagers	1		2	X	3		
Promouvoir les toits verts, les façades végétalisées et les énergies renouvelables, par exemple en installant des panneaux solaires et une pompe solaire	1		2	X	3		
Analyses sur l'extension du site scolaire	1		2		3	X	
Analyses sur la réduction du trafic motorisé	1		2		3	X	
Lancement des études / concours pour le réaménagement du noyau urbain (Masterplan 2030)	1		2		3	X	
Participation citoyenne pour le réaménagement de l'espace public	1		2		3	X	
Collaboration / concertation avec des bureaux d'études (par exemple dans le cadre de l'extension du site scolaire)	1		2		3	X	

1. Champs d'action	
2	Créer du logement abordable comme acteur actif et en adaptant le cadre réglementaire
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>La commune soutient la promotion de logements abordables au sein du territoire communal afin de favoriser non seulement la mixité sociale mais aussi de lutter contre l'inégalité sociale. Ainsi elle s'engage selon ses capacités disponibles comme acteur actif de réaliser des logements ou en adaptant le cadre réglementaire communal. Elle se montre non seulement très motivée dans la réalisation de logements abordables, mais aussi dans le soutien de ce dernier sur le territoire communal. Dans ce contexte, elle montre la volonté de définir les conditions cadres pour le soutien actif de la création de logements abordables et de logements innovateurs ainsi que des critères précis lui permettant de jouer un rôle plus actif dans l'accompagnement des projets privés et publics. S'y ajoute qu'elle aimerait pouvoir définir et appliquer ses propres critères d'éligibilité concernant la distribution du logement abordable. Pour cela, il importe de définir une ligne directrice permettant la mise en œuvre du PAL au niveau communal que ce soit par la vente, location ou rénovation des immeubles. La commune veut accompagner voire conseiller les acteurs privés et publics concernés le mieux possible. Elle se rend compte qu'il convient également de développer et d'améliorer les relations publiques afin de transmettre toutes les informations importantes aux citoyens de manière compréhensible ainsi que de collaborer et de se concerter régulièrement avec les différents acteurs concernés.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	[REDACTED]
Intervenant	Weidert Jean-Luc

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Analyser les conditions cadres existantes et définir des nouvelles conditions cadres soutenues des acteurs spécialisés (architectes, urbanistes, ingénieurs etc.)

Elaborer une ligne directrice pour la création de logement abordable

Préciser les critères d'éligibilité de la commune

Mise en oeuvre des projets de logements selon des critères définis

Communiquer sur les connaissances acquises pour favoriser l'implication de la population, collaboration et concertation avec les différents acteurs

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	X	2		3	
Définir les critères précis / conditions cadres pour jouer un rôle plus actif	1	X	2		3	
Acquisition des immeubles pour la création de logements abordables	1	X	2		3	
Créer des logements abordables dans les NQ (selon les capacités disponibles)	1	X	2		3	
Préciser ses critères d'éligibilité	1	X	2		3	
Rénovation des immeubles pour la création de logements abordables	1		2	X	3	
Rénovation des bâtiments dégradés	1		2	X	3	
Créer une rubrique « Logement » ou « Logement abordable » dans le RBV	1		2		3	X
Adaptation du RBVS / PAG / PAP pour renforcement du logement innovateur (Exemple : tiny house)	1		2		3	X

Analyse et adaptation de la taille des logements et de la réglementation des places de stationnement	1		2		3	X
Accompagnement actif du FdL mais aussi SNHBM dans les projets à venir (exemple : rue des Carrières avec FdL)	1		2		3	X
Informier sur les projets en cours / projets en venir (par exemple : sur le site Internet)	1		2		3	X
Informier et sensibiliser la population sur le Pacte Logement 2.0 via les médias sociaux, flyers, Gemengenzeitung etc.	1		2		3	X
Informier / sensibiliser aux nouvelles formes d'habitat via le site Internet	1		2		3	X
Concertation / collaboration avec les commissions existantes	1		2		3	X

1. Champs d'action	
3	Mobilisation raisonnée du potentiel constructible en faveur de la création de logements abordables
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Face à la hausse des prix fonciers et immobiliers, la commune de Strassen doit faire face à des différents défis tels que les nombreuses fluctuations de la population, surtout de la population jeune, des prix augmentés conduisant au phénomène qu'il n'y a que la population favorisée qui peut se permettre un logement au sein de la commune ce qui exclut la population de revenu faible etc. S'y ajoute qu'il y a une grande volonté de la part des propriétaires et surtout des promoteurs privés pour le développement des terrains. Ainsi la mobilisation du potentiel foncier constructible n'est pas une priorité politique, mais au contraire, la politique communale est obligée de freiner en partie le développement en vue de ne pas surcharger les infrastructures communales et de pouvoir contrôler le développement territorial. Vu l'importance des promoteurs privés, la commune devra veiller à bien conseiller et accompagner les développeurs afin de garantir des projets qualitatifs ainsi que de s'impliquer dès le début du projet pour pouvoir jouer un rôle plus actif dans les projets privés et publics. Ceci d'autant plus que l'article 29bis augmente le nombre de logements abordables au sein des PAP-NQ. A part des PAP-NQ, c'est surtout les possibilités d'une densification raisonnée et raisonnable au sein du territoire communal qui joue un rôle important au futur à Strassen. Le processus de remembrement ainsi que l'outil Raum+ sont quelques instruments parmi d'autres permettant à la commune de mieux gérer le foncier et d'avoir un aperçu global sur la situation foncière au sein de la commune.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████
Intervenant	Weidert Jean-Luc
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Analyse et élaboration d'une stratégie de veiller à un développement territorial harmonieux et de gérer le foncier constructible	
Communiquer sur les procédures de remembrement et les mettre en œuvre si	

nécessaire	
Contacteur plus systématiquement les propriétaires des terrains, se concerter avec les propriétaires sur la faisabilité de leur terrain, les accompagner et conseiller de manière plus active dans le processus de développement de terrain	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	X	2		3	
Définir les critères précis / conditions cadres dans le PAG pour jouer un rôle plus actif dans les PAP-NQ	1	X	2		3	
Acquisition de terrain pour le développement territorial harmonieux	1	X	2		3	
Construction des « tiny houses »	1	X	2		3	
Faire recours au droit de préemption pour le développement territorial harmonieux	1	X	2		3	
Favoriser un échange régulier avec les propriétaires des terrains en développant un concept de communication	1		2		3	X
Implication des différents acteurs le plus tôt possible (SNHBM, FdL, acteurs privés etc.) par exemple en créant un groupe de travail	1		2		3	X
Elaboration et utilisation plus active de l'outil Raum+, mise à jour régulière de Raum+	1		2		3	X
Remembrement : accompagnement et savoir-faire des spécialistes nécessaires (avocats, bureaux spécialisés)	1		2		3	X
Recenser les terrains vacants afin de déterminer leur potentiel de développement	1		2		3	X

1. Champs d'action	
4	Mobilisation des logements vacants au sein de la commune
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Un des objectifs majeurs de la commune demeure la lutte contre la vacance des logements, un facteur parmi d'autres qui cause une augmentation des prix immobiliers. Ainsi pour faire face à la vacance des logements et la spéculation souvent y liées et afin de pouvoir répondre le mieux possible à l'offre insuffisante en logements abordables, la commune se voit motivée de mettre en place certains leviers permettant la mobilisation de ces derniers. Des exemples de leviers pourraient être l'utilisation plus systématique du droit de préemption pour renforcer le développement territorial harmonieux ainsi que l'augmentation de l'offre en GLS tout en informant les personnes privées sur les avantages et en collaborant avec les partenaires conventionnés. Ainsi la commune devra passer par contacter et informer les propriétaires des logements vacants sur la GLS en vue de les inciter à participer activement à la mobilisation des logements vacants. De plus, un suivi continu des logements vacants est favorisé par la commune.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	[REDACTED]
Intervenant	Weidert Jean-Luc
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Analyse de la situation existante avec l'élaboration d'une liste des logements vacants et mise en place d'un suivi continu	
Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour contacter les propriétaires des logements vacants par courrier, les informer sur les avantages de la GLS	

Encourager la collaboration avec des partenaires conventionnés GLS						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	X	2		3	
Utiliser le droit de préemption pour un développement harmonieux de la mixité sociale	1	X	2		3	
Donner une nouvelle affectation aux bâtiments	1	X	2		3	
Contacter les propriétaires des logements vacants et les sensibiliser sur le Pacte Logement 2.0 (par exemple : organiser des réunions d'information, flyer, site Internet communal etc.)	1		2		3	X
Impliquer les différents acteurs le plus tôt possible et créer un groupe de travail	1		2		3	X
Informersur la GLS et ses avantages	1		2		3	X
Elaboration et utilisation active de l'outil Raum+, ajouter le taux de vacance comme information supplémentaire, mise à jour régulière	1		2		3	X

1. Champs d'action	
5	Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et qualité résidentielle (dimension sociale)
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Au sein des nouveaux quartiers et des quartiers existants, la commune veut s'engager davantage à favoriser la qualité de vie élevée et la qualité résidentielle avec des espaces extérieurs attractifs incitant à y séjourner, lieux favorisant la mixité sociale et fonctionnelle et en offrant des possibilités de retrait ou d'échanges sociaux, création d'une identité propre au lieu avec un sentiment d'appartenance ou d'une identité territoriale. Ainsi la commune se voit obligée de former ses employés et d'approfondir ses connaissances dans les nouveaux domaines, d'être soutenue par des experts (comme p.ex. un paysager), de partager son savoir avec les développeurs en vue de mettre en œuvre une qualité résidentielle et qualité de vie maximale que ce soit au niveau des nouveaux quartiers, des quartiers existants ou au niveau des espaces publics.</p> <p>Elle désire jouer un rôle plus actif en tant que force motrice dans la qualité des espaces publics et des espaces verts tout en adaptant sa réglementation communale. Ainsi pour préserver et améliorer la qualité de vie au sein des différents quartiers et des espaces publics, la collaboration entre les acteurs publics et privés ainsi qu'avec les citoyens doit être la plus harmonieuse possible. C'est ainsi qu'on peut trouver des solutions novatrices et durables, pour le bien de tous les habitants. La commune doit aussi faire recours à des experts externes pour lancer des études voire des concours en question et développer et mettre en œuvre une stratégie d'information et de communication.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████
Intervenant	Weidert Jean-Luc
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Définir les conditions cadres et critères précis permettant à la commune de jouer un rôle plus actif dans la qualité de vie et la qualité résidentielle au niveau des quartiers mais aussi au niveau des espaces publics et verts	

Mise en oeuvre de l'accompagnement actif des projets sur base des connaissances requises sans les nouveaux domaines	
Création des géosymboles, identité territoriale et sentiment d'appartenance pour les habitants	
Communiquer sur les connaissances acquises pour favoriser l'implication de la population, collaboration et concertation avec les différents acteurs entre autres pour lancer des concours	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	X	2		3	
Définir les critères précis / conditions cadres pour jouer un rôle plus actif	1	X	2		3	
Favoriser la mixité fonctionnelle	1	X	2		3	
PAP : 38 route d'Arlon : concrétiser l'idée de la création de logements étudiant ou commerce ou crèche ou projet social	1	X	2		3	
Insérer des zones verdoyées dans les NQ	1		2	X	3	
Revalorisation / Réaménagement du noyau urbain (entre la mairie et le centre Barblé)	1		2	X	3	
Réaménagement des espaces publics en espaces publics attractifs	1		2	X	3	
Créer des lieux de rencontre	1		2	X	3	
Revalorisation des espaces verts urbains	1		2	X	3	
Apaisement du trafic motorisé et réaménagement des réseaux routiers	1		2	X	3	
Participation citoyenne pour le réaménagement de l'espace public	1		2	X	3	
Création d'un jardin pédagogique	1		2	X	3	

Renforcer la biodiversité (Exemple : planter des fleurs pour les abeilles)	1		2	x	3	
Installer des bacs potagers	1		2	x	3	
Créer des espaces publics multifonctionnels (Exemple : places de stationnement devant le centre culturel)	1		2	x	3	
Prendre contact avec des autres bureaux (Exemple : réaménagement du parc)	1		2		3	x
Participation citoyenne pour le réaménagement de l'espace public	1		2		3	x
Maintenir et renforcer la dynamiques sociale et l'identité territoire par le biais de différents événements (exemple : café Babel, fête des voisins, festival de Strassen, fête de bienvenue etc.)	1		2		3	x
Analyses sur la réduction du trafic motorisé	1		2		3	x
Lancer des études / concours pour le réaménagement du noyau urbain (Masterplan 2030)	1		2		3	x

1. Champs d'action	
6	Inclusion sociale et cohésion sociale d'une société diversifiée
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>La commune de Strassen connaît une population multiculturelle importante avec des origines différentes d'où l'importance de garantir une bonne inclusion et cohésion sociale au sein de la commune. Ainsi la commune met l'accent sur la mixité sociale dans les différents quartiers afin de lutter contre les inégalités sociales, de favoriser la présence de personnes de différents horizons au sein d'un même territoire, dans un même quartier voire dans une même habitation. Pour cela elle montre la volonté de vouloir s'engager dans la création de différentes typologies d'habitat, des logements pour les différentes générations, création de lieux de rencontre multigénérationnels et multifonctionnels, des projets pour des réfugiés (maison ukrainienne) etc. La commune met à l'heure actuelle aussi l'accent sur l'implication et participation des citoyens à la vie de la communauté par le biais de différents événements et activités organisés dans le cadre des projets sociaux tels que l'atelier de couture ou de cuisine, fête de bienvenue, ateliers de recyclage, réintégration de la population défavorisée dans le marché de travail etc. Afin d'inciter la population à la vie communautaire, la commune prévoit des réunions publiques d'information ainsi que de la participation citoyenne par exemple pour informer sur les logements innovateurs, projets sociaux, événements / ateliers proposés par la commune ainsi que pour les sensibiliser sur le sujet de la cohésion sociale.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████
Intervenant	Weidert Jean-Luc
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Développer une stratégie pour renforcer la mixité sociale	

Monitoring régulier sur les projets sociaux au sein de la commune	
Sensibiliser sur la cohésion et inclusion sociale et inciter à la vie communautaire	
Développer une stratégie de communication au sein de la commune pour informer sur les évènements / ateliers / projets sociaux organisés par la commune	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	X	3		
Revalorisation de l'espace public dans les quartiers (Exemple : aménagement des espaces verts, espaces de détente etc.)	1	2	X	3		
Informer sur différents projets (en cours de réalisation, projets futurs)	1	2		3	X	
Informer sur le site Internet sur le logement innovateur (exemple : tiny house)	1	2		3	X	
Participation citoyenne pour le réaménagement de l'espace public	1	2		3	X	
Maintenir et renforcer la dynamiques sociale et l'identité territoire par le biais de différents évènements (exemple : café Babel, fête des voisins, festival de Strassen, fête de bienvenue etc.)	1	2		3	X	
Élaboration et mise à jour de l'application « SMS to citizen »	1	2		3	X	
Proposer et organiser des évènements (Exemple : fête des voisins, festival de Strassen, fête de la musique, fête de l'école etc.)	1	2		3	X	
Projets sociaux (Exemple : atelier de couture, atelier de cuisine)	1	2		3	X	
Promouvoir les activités associatives	1	2		3	X	
Sensibiliser à l'environnement (Exemple : atelier de recyclage, food sharing etc.)	1	2		3	X	

